

Commission de l'Enseignement supérieur, de la  
Recherche et des Médias du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

---

30 JANVIER 2018

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 30 JANVIER 2018 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Utilisation des données personnelles récoltées par la RTBF» (Article 79 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>6</b>
2.1	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Troisième édition des D6bels Music Awards» .....	6
2.2	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Activités de Belgian Media Ventures» .....	7
2.3	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formations accessibles aux journalistes professionnels» .....	8
<b>3</b>	<b>Interpellation de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation explosive à la haute école Lucia de Brouckère» (Article 79 du règlement)</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>12</b>
4.1	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Refus d'allocation lorsque les revenus sont trop faibles» .....	12
4.2	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants jobistes maltraités» .....	13
4.3	Question de Mme Jacqueline Galant à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Installation d'écrans géants durant la Coupe du monde 2018 en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	14
4.4	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Reconnaissance de l'examen écrit comme donnée à caractère personnel par la CJUE» .....	14
4.5	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Intégration des publications relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique dans la plateforme RéFÉR» .....	16
4.6	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutien à la recherche artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles: suivi du dossier» .....	17
<b>5</b>	<b>Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Contenus culturels payants proposés par la RTBF» (Article 79 du règlement)</b>	<b>18</b>
<b>6</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>20</b>
6.1	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Subventions accordées aux télévisions locales par le gouvernement en janvier 2018» .....	20

6.2	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Auvio: publicité et monétisation des contenus».....	22
6.3	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lutte contre les discours haineux sur les réseaux sociaux».....	23
<b>7</b>	<b>Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation des étudiants en médecine et dentisterie ayant obtenu entre 30 et 44 crédits» (Article 79 du règlement)</b>	<b>24</b>
<b>8</b>	<b>Interpellation de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation des étudiants ayant obtenu entre 30 et 44 crédits» (Article 79 du règlement)</b>	<b>25</b>
<b>9</b>	<b>Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Discrimination entre étudiants en sciences médicales et dentaires» (Article 79 du règlement)</b>	<b>25</b>
<b>10</b>	<b>Interpellation de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants en médecine ayant obtenu entre 30 et 44 crédits en 2016-2017» (Article 79 du règlement)</b>	<b>25</b>
<b>11</b>	<b>Interpellation de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants en médecine ayant acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de l'année académique 2016-2017» (Article 79 du règlement)</b>	<b>25</b>
<b>12</b>	<b>Dépôt de projets de motion</b>	<b>34</b>
<b>13</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>36</b>
13.1	Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Opportunité d'organiser un examen d'admission aux études de logopédie et de kinésithérapie» .....	36
13.2	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Augmentation du nombre d'étudiants dans les cursus de kinésithérapie et de logopédie» .....	36
13.3	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évaluation des masters en 60 crédits».....	38
13.4	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations du Médiateur pour l'enseignement supérieur».....	39
13.5	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Agrégation des professeurs et stages».....	40
13.6	Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pacte d'excellence et réforme de la formation des enseignants AESI pour le pôle Sciences humaines et sociales».....	41

13.7	Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pacte d'excellence et réforme de la formation des enseignants AESI pour le pôle Activités physiques» .....	41
13.8	Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pacte d'excellence et réforme de la formation des enseignants AESI pour le pôle Mathématiques, sciences et techniques» .....	41
13.9	Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pacte d'excellence et réforme de la formation des enseignants AESI pour le pôle Langues» .....	41
<b>14 Ordre des travaux</b>		<b>42</b>

**Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 9h45.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## **1 Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Utilisation des données personnelles récoltées par la RTBF» (Article 79 du règlement)**

**M. Fabian Culot (MR).** – Monsieur le Ministre, les auditions que nous avons menées sur le contrat de gestion de la RTBF traitaient notamment de l’utilisation des données et de la personnalisation de l’offre de programmes au travers de la plateforme Auvio.

Des articles très intéressants publiés sur ce thème le 5 décembre dernier ont, par ailleurs, alimenté nos réflexions et confirmé un certain nombre de questions que nous nous étions posées et de débats que nous avons entamés. Ces articles concernaient la volonté de la RTBF de personnaliser de manière relativement poussée son offre de programmes via la plateforme Auvio. Selon les déclarations de la RTBF, il serait, par exemple, dorénavant possible d’identifier les séquences du journal télévisé regardées par les téléspectateurs sur Auvio et de leur proposer un contenu sur la même thématique. Cette formule est certes intéressante, mais pose à nouveau une série de questions.

Qu’en est-il, par exemple, de la fixation de garde-fous? Qui pourra contrôler les données récoltées? Qui pourra vérifier la manière dont les algorithmes orienteront les programmes suggérés? Qui pourra contrôler les bases sur lesquelles les contenus seront suggérés? Comment s’assurer que les algorithmes ne feront pas l’objet d’une manipulation orientée? Pouvez-vous préciser votre point de vue sur ces questions?

Lors de nos débats, le président du Conseil supérieur de l’Audiovisuel (CSA) a déclaré qu’il était important de rédiger une charte relative aux algorithmes. Cette charte pourrait être commune à tous les services publics et pourrait même être étendue à des acteurs privés. Où en est l’élaboration de cette charte? Quel est votre point de vue à cet égard? Cette question d’actualité doit, selon moi, retenir toute notre attention.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président

du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les algorithmes mis en place par la RTBF visent à suggérer des recommandations de programmes aux utilisateurs de sa plateforme en ligne Auvio. Ils ne sont pas conçus dans l’optique d’influencer le choix des utilisateurs, mais bien de faire évoluer les programmes en augmentant la diversité des contenus visionnés et en mettant en avant, avec une plus grande palette de choix disponibles, les contenus dont dispose la RTBF.

Le résultat attendu est donc de répondre aux impératifs du contrat de gestion en mettant mieux en valeur la richesse des contenus produits et en les faisant découvrir de manière active à l’utilisateur. Dans les semaines et mois à venir, la RTBF va définir des indicateurs de performance destinés à mesurer l’effet des algorithmes sur les comportements de consommation et à s’assurer que les solutions informatiques livrent les effets désirés. En outre, des tests sont menés dans tous les cas sur un très large échantillon d’internautes afin de garantir la représentativité statistique des indicateurs de performance utilisés.

En matière d’algorithmes, une manipulation «orientée» serait tout à fait contreproductive par rapport aux objectifs de service public. En effet, une telle manipulation, qui se ferait au détriment de l’intérêt de l’utilisateur, conduirait, si le contenu proposé n’intéresse pas ce dernier, à en réduire la proportion dans la recommandation suivante. De plus, cette manipulation impliquerait de modifier le code, et donc une phase de test préliminaire au cours de laquelle les dérives éventuelles seraient inévitablement détectées, mais produiraient aussi des résultats de test moins bons qui empêcheraient la validation de la solution proposée.

Je note que France Télévisions et la BBC ont établi chacun une charte sur leurs algorithmes. La RTBF s’en est inspirée. Toutefois, pour le moment, il n’y a pas de volonté de mettre en place une telle charte commune, car chaque média a ses spécificités et ses propres points d’attention. Les médias privés ont des objectifs commerciaux qui ne me paraissent *a priori* pas compatibles avec certaines valeurs portées par ceux de service public. La RTBF a utilisé des algorithmes de type *content/in content* dès février 2017 pour ses premiers tests en production. Ils ont conduit à une augmentation impressionnante du taux de clics de près de 250 %, ce qui prouve que les recommandations étaient satisfaisantes pour les utilisateurs.

Les algorithmes que la RTBF s’apprête à mettre en production utilisent l’historique de consommation de l’utilisateur pour produire des recommandations encore plus pertinentes. Les algorithmes de type *content to content* produisent une recommandation par similarité, c’est-à-dire une recommandation thématiquement proche du contenu qui vient d’être consommé. La recommandation se basait sur les métadonnées encodées.

La RTBF a amélioré depuis janvier 2018 la pertinence de ces métadonnées grâce à son propre algorithme de génération de métadonnées à partir du contenu vidéo, audio et texte. Les données collectées sont stockées dans des bases de données sécurisées selon la norme ISO 27001. Les bases de données «utilisateurs» sont liées à la base de données de consommation via un identifiant unique attribué de manière aléatoire.

Cette manière de procéder permet de protéger l'identité de la personne sans faire le lien avec sa consommation de contenus. La RTBF consulte en permanence ses homologues étrangers, notamment grâce à la *Big data initiative* de l'Union européenne de radiodiffusion (UER). Les pays européens avancent à des vitesses différentes en fonction de leurs moyens financiers, de leur maturité technique et, pour certains, d'aspects culturels. Les pionniers ont été la BBC et Channel Four. Aujourd'hui, de nombreux éditeurs ont sauté dans le train de la recommandation algorithmique et mettent en place les fondations pour la proposer à leur public à moyen terme.

La question n'est donc pas de savoir ce qui est permis, mais plutôt ce qui est possible. Même pour les pays culturellement les plus conservateurs, les lignes bougent comme en attestent, par exemple, la conférence organisée sur le sujet par la SDF en novembre 2017 et la demande du Conseil de la télévision et du conseil d'administration de la SDF, de profiter de l'expérience de la RTBF en la matière. L'ARD teste également un algorithme de recommandations et ZDF a récemment mis en place un *Single Sign-On* (SSO), c'est-à-dire une procédure d'authentification unique pour les utilisateurs sur sa médiathèque.

La RTBF ne connaît pas les types d'algorithmes utilisés par ses homologues. Certains d'entre eux ont opté pour des solutions commerciales développées par des tiers. Ils n'en contrôlent donc pas tous les effets. La RTBF, comme la BBC et Channel Four, a choisi d'effectuer des développements internes afin de rester maître des processus. Certains comme ARD testent des algorithmes développés en collaboration avec des universités. Les entreprises privées comme YouTube, Spotify ou Netflix utilisent des algorithmes qui optimisent des indices de performance qui sont à leur avantage. Le *Chief Product Officer* de Netflix a ainsi déclaré, dans une conférence consacrée aux systèmes de recommandations, que ses algorithmes étaient conçus pour minimiser le taux de désaffiliation et non pour enrichir intellectuellement l'utilisateur. C'est là que se situe la différence de vision avec les services publics puisque les algorithmes de la RTBF tentent de viser à terme à permettre de maximiser la diversité de contenus consommés.

**M. Fabian Culot (MR).** – Monsieur le Ministre, la RTBF n'est certes pas la seule à avoir recours à des algorithmes. Toutes les chaînes, qu'elles soient publiques ou privées, et que ce soit

en Belgique, en France, en Grande-Bretagne ou en Allemagne, les utilisent également, afin de maximiser la fréquentation des sites et l'utilisation du contenu. Mais ce n'est pas parce que le recours à des algorithmes est généralisé que nous avons pour autant posé les balises qui pourraient peut-être nous permettre d'éviter les écueils liés à l'utilisation de ces nouvelles technologies. En effet, ces dernières avancent souvent bien plus vite que le droit.

Je reste un peu sur ma faim quant aux questions essentielles de mon interpellation. Qui va vérifier la manière dont les algorithmes seront orientés? Qui contrôlera? Qui s'assurera qu'il n'y a pas de manipulation? En effet, si l'objectif est louable, il n'en reste pas moins que la technologie permet une éventuelle manipulation du téléspectateur, même par le biais d'internet.

Comme je l'ai déjà exposé, une chaîne de télévision offre un panel de programmes qui est le même pour tous les téléspectateurs. Cela ne sera pas le cas de la plateforme Auvio qui ne permettra pas de contrôle, en raison du fait que l'offre de programmes sera individualisée. Le contrôle public sera dès lors beaucoup plus difficile.

Je rappelle que la diversité et la pluralité de l'offre de programmes justifient aussi l'importante subvention accordée à la RTBF par notre Fédération. Comment ces deux dimensions seront-elles retranscrites dans les algorithmes utilisés par Auvio? Nous avons relevé, lors de nos débats, une réorientation de la consommation de la télévision vers internet et donc Auvio. Il faudra s'interroger sur cette diversité et cette pluralité, y compris dans l'offre numérique, afin de justifier la dotation que, par ailleurs, je ne remets pas en question. Qui contrôle? Quelles sont les balises? Quel est le contenu de la charte? Comment éviter les dérives? Ces questions restent ouvertes et j'espère que nous pourrions en rediscuter, afin d'apporter des réponses qui aillent au-delà des constats que vous venez de dresser. Je peux les partager, mais ils ne répondent pas aux questions précises que je viens de soulever.

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

## 2 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 2.1 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Troisième édition des D6bels Music Awards»

**M. Fabian Culot (MR).** – L'année dernière, Monsieur le Ministre, M. Maroy vous avait posé

une question portant sur une éventuelle fusion entre les D6bels Music Awards et les Octaves de la Musique. À l'époque, vous n'y voyiez aucun intérêt particulier. Si j'évoque à nouveau ce sujet, c'est parce que l'un des organisateurs a évoqué la piste d'une fusion entre ces événements – en tout cas, il ne l'a pas écartée.

Les organisateurs relayant les préoccupations exprimées par M. Maroy l'an dernier, je voulais savoir si vous reconsidèreriez votre point de vue. De nombreux observateurs du monde de la musique estiment qu'une fusion pourrait accroître la lisibilité de l'événement et du prix décerné aux opérateurs de ce secteur actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, votre question porte sur la possibilité de fusionner deux compétitions, à savoir les Octaves de la Musique et les D6bels Music Awards. Les organisateurs des deux événements se sont réunis pour en discuter. Toutefois, lors de cette réunion, il n'a nullement été question de fusion. Les organisateurs considèrent en effet ces deux événements trop distincts du point de vue de leurs objectifs, de leur organisation et de leur mode de fonctionnement. Ils estiment dès lors que les deux festivals ont leur place au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les comparer rapidement, voici quelques points sur lesquels ces festivals diffèrent. Dès l'édition de 2017, les Octaves de la Musique, qui n'annoncent plus leurs lauréats à la télévision, mais uniquement dans la presse et sur les réseaux sociaux, se sont axés sur la découverte musicale orchestrée par David Linx. Quant aux D6bels Music Awards, ils récompensent des artistes pour une carrière ou un parcours remarqué durant l'année écoulée. De plus, les catégories de prix et récompenses et les systèmes de votes des deux compétitions sont très distincts. Aux D6bels Music Awards, le public vote pour dix catégories parmi les quinze proposées. En outre, les D6bels Music Awards se définissent comme un projet transversal, soutenu durant l'année, au niveau éditorial, par les radios de la RTBF et leurs réseaux sociaux respectifs, ainsi que par un site prenant en charge tout le système technique des votes. Par ailleurs, cette compétition s'inspire du modèle des Music Industry Awards (MIA's) de la VRT et les deux organisations collaborent étroitement. Cela permet également de tisser des liens entre les deux Communautés et leurs artistes. Enfin, l'analyse des chiffres d'audience de la deuxième édition s'avère des plus positives et indique une augmentation de sa notoriété par rapport à la première.

Au vu de ces éléments, nous pouvons estimer que les deux événements se complètent et que leur coexistence est profitable à l'ensemble de la scène musicale belge francophone. Toutefois, j'estime que cette décision relève exclusivement des orga-

nisateurs et non du ministre de tutelle.

**M. Fabian Culot (MR)**. – Monsieur le Ministre, pour être bref, je dirais : «Dont acte». Je souhaitais simplement connaître votre avis sur la question.

**Mme la présidente**. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 10h05 et reprise à 11h35.*

**Mme la présidente**. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

## 2.2 *Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Activités de Belgian Media Ventures»*

**M. Fabian Culot (MR)**. – Monsieur le Ministre, Belgian Media Ventures (BMV) est une filiale de la Régie Média Belge (RMB), elle-même filiale de la RTBF. Cette société, créée en 2013, a pour vocation de vendre à des petites sociétés ou à des start-up des espaces publicitaires à prix réduit par rapport aux prix du marché. En contrepartie, BMV obtient une participation dans le capital de ces sociétés en développement, auxquelles il appartient de rembourser la part de capital ultérieurement.

Belgian Media Ventures espérait investir dans dix start-up pour la fin de l'année 2016. En octobre dernier, vous avez indiqué que cette filiale de la RMB avait signé quatre accords avec de jeunes start-up et qu'elle examinait également d'autres dossiers. Les objectifs ont-ils été atteints? Quel bilan peut-on déjà tirer de cette expérience?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Depuis sa création, Belgian Media Ventures (BMV) a réalisé huit investissements dans sept sociétés différentes: MyMicroInvest, Dina plus, Acar'Up, Localisy, web Market Solutions, Mozzeno et Smart Utility. En 2017, Belgian Media Ventures a investi dans deux sociétés: Mozzeno et June, et est sorti du capital d'Acar'Up et de MyMicroInvest. L'objectif de BMV est de rester de trois à cinq ans maximum dans le capital des sociétés, sa vocation n'étant nullement de spéculer sur la croissance des entreprises. Depuis 2018, deux nouveaux *prospects* sont à l'étude.

À partir des espaces invendus sur les écrans TV et radio de la RTBF, BMV propose aux jeunes sociétés des campagnes média en TV et en radio en échange d'une participation minoritaire dans leur capital. L'activité de BMV est en dessous des objectifs de départ, mais il en ressort que conclure un accord de «*Media for Equity*» n'est pas aisé,

carcela ne se résume pas à vendre du média. En effet, la société doit payer une partie de la campagne média en *cash* avec un minimum de 30 000 euros, elle s'adresse au marché *B2C*, moins présent que le marché *B2B* dans notre pays, et accepte d'ouvrir le capital.

Le produit proposé par BMV permet néanmoins aux jeunes sociétés d'avoir accès à du média grand public qui est en général réservé aux plus grandes entreprises. Ce produit complète la gamme de RMB et lui permet d'attirer des start-up qui seront sans doute les annonceurs de demain. BMV est en situation d'équilibre financier et ne demande pas d'apport de *cash*. Le «*Media for Equity*» est présent dans presque tous les pays d'Europe et est probablement amené à se développer.

**M. Fabian Culot (MR).** – Votre réponse pourrait soulever une autre question, celle de l'utilisation du français dans la dénomination des sociétés commerciales en Belgique francophone...

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Si vous souhaitez paraître intelligent, appelez-vous «*smart*».

### 2.3 *Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formations accessibles aux journalistes professionnels»*

**M. Alain Onkelinx (PS).** – En janvier 2016, la mission confiée à l'Association des journalistes professionnels (AJP) en matière de formation permanente des journalistes a été prolongée par la signature d'une convention pluriannuelle avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Conclue pour une période de trois ans, cette convention permet d'organiser les formations destinées aux journalistes ou professionnels des médias, exception faite du champ du numérique qui fait l'objet d'une convention distincte.

Pour l'année 2017, une subvention a donc été octroyée par le gouvernement à l'AJP pour soutenir la formation des journalistes professionnels. Un an après la signature de la convention, une évaluation a-t-elle été menée? Les formations rencontrent-elles un succès auprès des journalistes professionnels? Quels ont été les modules proposés? De nouvelles formations seront-elles disponibles en 2018?

Les formations liées à la question du numérique relèvent d'une autre convention avec l'AJP et les éditeurs de presse écrite, ce qui permet une concertation accrue des acteurs sur ce volet. Une subvention de 150 000 euros a été octroyée pour

une période de trois ans dans le but d'organiser à la fois le programme de formation permanente «AJPro» et les formations spécifiques commandées par les éditeurs à d'autres prestataires.

Monsieur le Ministre, cette offre répond-elle aux besoins du secteur? Est-elle suffisante? Disposez-vous d'une évaluation concernant le fonctionnement et la fréquentation de ces programmes de formation?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion de souligner l'importance de la formation des professionnels du secteur. Plus que jamais, la formation est un préalable indispensable à un journalisme et une information de qualité dans notre monde surmédiatisé.

En tant que ministre des Médias, je soutiens et encourage l'accès à la formation continue des professionnels du secteur des médias, en particulier dans le domaine du numérique. Il s'agit d'un aspect nécessaire et prioritaire du métier de journaliste. L'avenir de la presse écrite dépendra de sa capacité à s'adapter à l'environnement numérique et à développer un modèle économique numérique rentable. Dans ce cadre, la qualité du contenu journalistique constitue l'atout majeur, d'où l'importance d'une formation adéquate en amont.

Comme vous l'avez rappelé, deux conventions pluriannuelles ont été conclues. La première l'a été le 22 janvier 2016 et porte sur les formations qui n'entrent pas dans le champ du numérique. La deuxième a été conclue le 11 janvier 2016 avec l'AJP et les fédérations d'éditeurs de presse. Elle concerne exclusivement les compétences relatives au domaine du numérique. Son but est de proposer un plan de formation cohérent, en adéquation avec l'évolution des technologies et en phase avec les besoins du secteur. Une évaluation annuelle est prévue.

Conformément à l'article 7 de la convention, les fédérations d'éditeurs ont transmis un rapport intermédiaire permettant l'évaluation des formations octroyées de janvier à septembre 2017 par les éditeurs membres de LaPresse.be. Le rapport mentionne des formations planifiées pour les mois d'octobre à décembre afin de donner une vision complète de la réalisation du programme. Les formations sont détaillées dans les pages du rapport pour les différents éditeurs membres de LaPresse.be, par ordre alphabétique. Pour chacune sont indiqués le thème, le nombre de participants, l'organisme, la date et le coût hors TVA de la formation.

Les différents modules ont rencontré un vif succès auprès des professionnels, au vu du nombre de participants. De manière générale, l'offre, résolument numérique, manifestement variée et pointue, répond aux besoins du secteur et à la demande des médias.



Les formations permanentes «AJPro», hormis celles concernant le numérique, sont également un succès en termes de taux de participation. Ce succès démontre l'intérêt des journalistes professionnels à vouloir se former de manière continue, face à l'évolution du métier. Les objectifs sont clairement atteints et nous pouvons nous en réjouir. Nous relevons une belle augmentation du nombre de journalistes professionnels et des étudiants en journalisme parmi les inscrits. Le nombre de pigistes ou journalistes à temps partiel reste relativement stable. Par exemple, la *Summer School* 2017 a été un véritable succès avec près de 60 participants, 12 formateurs et 17 ateliers.

Le programme des formations proposées en 2018 par AJPro est disponible en ligne. Il compte 43 formations dont 12 nouvelles: 23 en numérique et multimédia, 8 en audiovisuel, 3 en presse écrite et web, 3 en photographie, 6 sur différents dossiers thématiques ou en développement personnel. Il reflète toute l'ambition d'une offre complète, innovante et variée. Le catalogue présente aussi la *Summer school* qui se déroule du 27 au 30 août 2018, ainsi qu'un événement innovant de type *speed dating* qui est consacré à la rencontre de journalistes demandeurs d'emploi avec des entrepreneurs. Le catalogue fournit des informations pratiques sur les formations, précise les tarifs et présente les 29 formateurs s'investissant dans le programme.

Les formations axées sur le numérique et le multimédia sont particulièrement d'actualité. En effet, les modules suivants sont relevés dans le catalogue: «*Les stories Facebook, Instagram, Snapchat*», «*Fake news: apprendre à les débusquer sur le net*», «*Filmer et monter avec son smartphone – niveau avancé*», «*Comment réaliser un Facebook live*», «*Mener une interview en webradio-TV*», etc.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Merci d'avoir bien voulu répondre à toutes mes questions.

### **3 Interpellation de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation explosive à la haute école Lucia de Brouckère» (Article 79 du règlement)**

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Depuis plusieurs années, des faits divers parasitent le bon fonctionnement de la Haute École Lucia de Brouckère. La direction de l'établissement avait été écartée, en 2012, pour irrégularités et dérapages budgétaires. En 2014, l'inspection du bien-

être au travail avait reçu plusieurs plaintes et, deux ans plus tard, l'école avait même connu une grève des étudiants.

Le dernier épisode concerne une injonction du service public fédéral Emploi émise par l'inspection du travail. Le 20 décembre dernier, le conseil d'administration de la Haute École Lucia de Brouckère a démis temporairement le collège de direction, composé de quatre personnes, de toutes ses fonctions. L'inspection du travail constatait que les mesures prises pour limiter les risques psychosociaux n'étaient pas suffisamment efficaces. Une tourmente que certains jugent disproportionnée. Des voix s'élèvent, notamment parmi le corps enseignant, pour dénoncer cette décision. Ce début d'année a connu quelques rebondissements: des vices de procédure ont été constatés, le personnel écarté a d'abord déposé une plainte auprès du Conseil d'État, puis devant le tribunal du travail. Il faut noter que l'équipe écartée n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire de la part du pouvoir organisateur.

Interrogée le 19 janvier dernier au parlement francophone bruxellois, la ministre-présidente de la Commission communautaire française (COCOF) dresse trois constats. D'abord, l'établissement ne parvient pas à trouver les voies d'une gestion apaisée sur le plan social et humain. Ensuite, toutes les tentatives d'amélioration, par le biais de différents plans d'action ou de mesures spécifiques, n'ont pas donné les résultats escomptés. Enfin, le profil, la formation initiale et les processus de désignation du personnel de direction des hautes écoles ne paraissent pas répondre aux enjeux et défis que pose la gestion d'un établissement supérieur. Ce constat est plus vrai encore lorsque le contexte local est pénalisé par l'histoire de l'établissement, comme c'est le cas de la Haute École Lucia de Brouckère.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas partie du pouvoir organisateur de l'établissement. Ce rôle est exercé par la COCOF et la province du Brabant wallon. Cependant, comme il s'agit d'une haute école subventionnée, la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais des commissaires du gouvernement et de leurs délégués, exerce un contrôle et veille au respect et à la bonne application des décrets et des règlements.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec le pouvoir organisateur bicéphale de cet établissement, depuis le début de cette crise? La ministre-présidente de la COCOF, Fadila Laanan, vous a-t-elle préalablement informé, ou du moins vos commissaires, de la décision d'écartier le collège de direction? Une concertation a-t-elle eu lieu? Vu les problèmes de ces dernières années, cette haute école a-t-elle fait l'objet d'une attention particulière? Et si oui, quelle démarche la Fédération Wallonie-Bruxelles avait-elle entreprise pour éviter les conflits ultérieurs?

Par ailleurs, partagez-vous les constats de la

ministre-présidente, notamment sur la formation et les processus de désignation du personnel des directions des hautes écoles qui, selon elle, doivent être revus? La province du Brabant wallon a donné délégation à la COCOF pour gérer cette nouvelle crise. Curieusement, la ministre Laanan n'a fait appel ni à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ni au Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) pour être conseillée. Elle a choisi seule d'installer trois personnes, dont deux sont issues du monde de l'enseignement obligatoire et non de l'enseignement supérieur. Ces personnes, désignées en décembre, ne sont au courant ni de la législation et des pratiques de l'enseignement supérieur ni de la gestion quotidienne d'une haute école.

Savez-vous ce qui a motivé la ministre à agir de la sorte? Ces personnes ont-elles le profil adéquat pour gérer ces dissensions et un établissement de l'enseignement supérieur? Mme Laanan affirme avoir choisi des personnes qui jouissent d'une expérience dans la gestion d'école. Quel est votre avis à cet égard?

D'autre part, quels sont les autres aménagements entrepris pour assurer le fonctionnement de l'école et rassurer les élèves et les professeurs au cours de cette période bancale? Dans un autre exemple de dysfonctionnement dû à cette crise, certains examens de la session de janvier n'ont pas pu être organisés; cette information est-elle exacte? Que stipule la législation à ce sujet? Les élèves seront-ils d'emblée lésés et obligés de s'inscrire à une seconde session? En ce qui concerne les enseignants, le taux d'absentéisme et le nombre de burn-out étaient-ils plus importants que dans les autres écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Comme nous pouvons le constater, les maillaises ont perdu au sein de l'établissement et ont envenimé les relations internes en dépit des mesures prises, telles que l'affectation d'un coach, l'instauration d'un groupe de travail ou encore la création d'un plan d'accompagnement. Plusieurs professeurs se sont retrouvés en burn-out et n'ont pas été remplacés, les syndicats sont en désaccord, des divergences divisent le pouvoir organisateur, etc.

Monsieur le Ministre, je pense que nous sommes arrivés à un point de non-retour. Quel est l'avis de vos commissaires sur la situation? De manière générale, l'image de la Haute École Lucia de Brouckère (HELdB) est écornée; cela a-t-il eu des répercussions sur son attractivité? Comment notre Fédération envisage-t-elle de faire face à la grande complexité de ce dossier? Enfin, je souhaiterais soulever le problème lié à l'ASBL Meurice Recherche et Développement, dont certains estiment qu'elle vampirise financièrement la Haute École. Il s'agit d'une ASBL privée, mais composée d'agents des administrations bruxelloises.

Quel statut faudrait-il lui donner pour assurer la transparence de son fonctionnement?

J'en terminerai en abordant la question de l'avenir de la HELdB. Nous avons appris dans la presse que la province du Brabant wallon avait l'intention de s'en retirer et de transférer la section pédagogique à Jodoigne et ses 250 étudiants vers la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B), se rapprochant ainsi de son site de Nivelles. En outre, nous avons également appris l'intention du gouvernement francophone bruxellois de fusionner le site bruxellois de la HELdB avec la Haute École Francisco Ferrer. Des contacts officiels à cet égard ont-ils déjà eu lieu? La création à Bruxelles d'une nouvelle haute école relevant de l'enseignement officiel subventionné et l'intégration d'un département d'une haute école dans un autre établissement nécessitent probablement une modification décrétole. Où en sommes-nous par rapport à cela?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Faut-il le rappeler, je ne suis pas le pouvoir organisateur de la Haute École Lucia Debrouckère. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, il m'appartient toutefois, via le commissaire du gouvernement chargé du contrôle de la haute école, de m'assurer que les dispositions légales et réglementaires soient respectées. La situation actuelle au sein de l'établissement ne m'est pas inconnue.

Premièrement, en 2017, plusieurs demandes d'intervention psychosociale ont été introduites par des membres du personnel auprès de SPMT Arista qui a adressé des recommandations au pouvoir organisateur et lui a demandé de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour rétablir un climat de travail correct et acceptable pour chacun.

Deuxièmement, par une décision du 8 décembre 2017, la direction du contrôle du bien-être du service public fédéral (SPF) Emploi, Travail et Concertation sociale a fait le constat d'un danger grave et imminent, et a ordonné au pouvoir organisateur de la haute école d'écarter le collègue de direction de sa fonction de direction. Cette mesure dite préventive qui vise à éviter, à la base, les risques de danger liés à la charge psychosociale devait être mise en application pour le 18 décembre. Il s'agit d'une mesure organisationnelle prise en application du Code pénal social. Le pouvoir organisateur, au titre d'employeur, devait exécuter l'injonction, sans quoi les travailleurs qui s'estiment victimes d'un problème lié à la charge psychosociale auraient pu introduire une action en responsabilité contre lui, sans compter les sanctions pénales possibles. Le pouvoir organisateur a donc exécuté la décision d'écarter du collègue de direction qui s'était imposée, sans disposer d'un pouvoir d'appréciation quant à l'opportunité de la mettre en œuvre. Il a simultanément mis en place un organe décisionnel provisoire, afin

d'assurer la continuité de la gestion de l'établissement et poursuit l'instauration de mesures favorables au bien-être, dans le cadre d'un plan d'action concerté avec le conseiller en prévention. La situation sera évaluée régulièrement afin de mesurer l'évolution du climat.

Pour les réseaux subventionnés, rien n'est prévu dans ce cas d'espèce par la législation relative aux hautes écoles. Pour celles qui sont organisées par la Communauté française, il existe une procédure décrétable spécifique qui permet de gérer les situations de crise. Le ministre de l'Enseignement supérieur peut désigner un administrateur provisoire et/ou un comité d'accompagnement qui se substituent aux organes de gestion de la haute école et peuvent se voir confier les mesures suivantes: une mission de conseil et de soutien administratif et organisationnel aux organes de gestion, une mission de tutelle sur tout ou partie des missions des organes de gestion, une mission d'information du ministre sur la gestion et le fonctionnement de la haute école, une mission d'enquête administrative. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est alors informé de cette désignation.

Il me semble judicieux que cette procédure soit étendue et rendue possible pour les hautes écoles des réseaux subventionnés. Je le proposerai prochainement dans un projet de décret qui vise à réorganiser la gouvernance des hautes écoles, le décret du 5 août 1995 étant devenu désuet, voire obsolète, à plus d'un égard.

Puisque vous m'interrogez sur le processus de désignation des directeurs des hautes écoles, je vous annonce qu'un avant-projet de décret réorganisant la gouvernance des hautes écoles a été préparé en concertation avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats. Il sera proposé prochainement au gouvernement. Il vise principalement à donner plus de souplesse aux pouvoirs organisateurs pour structurer leurs hautes écoles selon leurs spécificités, en supprimant notamment le concept de catégorie. Il vise aussi à créer des mécanismes qui puissent pallier la désaffection que l'on constate actuellement pour ces fonctions. Il est également prévu d'organiser des formations spécifiques à l'attention des candidats directeurs et/ou des directeurs fraîchement désignés.

Pour revenir à la Haute École Lucia de Brouckère, les directeurs écartés peuvent évidemment estimer que leurs droits sont lésés et introduire un recours devant le président du tribunal du travail. Selon les informations qui m'ont été communiquées par le commissaire du gouvernement, ils ont dans un premier temps introduit un recours en extrême urgence devant le Conseil d'État et ont été déboutés, car celui-ci s'est déclaré incompétent pour ce cas de figure.

Ma principale préoccupation est la restauration rapide d'un climat de confiance, indispensable à l'accomplissement des missions de la

haute école, et ce, dans l'intérêt de tous, et prioritairement des étudiants. En accord avec mon cabinet, le commissaire du gouvernement veille activement à ce que les mesures prises soient solides, malgré le vide juridique, et à ce que les décisions prises par le comité de direction ou par les organes de gestion ne puissent être contestées par des personnes qui s'estimeraient lésées dans leurs droits. À titre d'exemple, lorsqu'un examen prévu en janvier n'a pas été organisé, la session a été déclarée ouverte pour permettre aux étudiants concernés de se faire évaluer dans un délai raisonnable.

Ensuite, pour empêcher toute contestation quant à la validation des délibérations prévues après la cession de janvier, l'injonction a été donnée de désigner d'autres présidents de jury, les directeurs actuels étant écartés. Cette mesure devrait rassurer les étudiants.

En outre, afin d'éviter au maximum que les décisions prises par la haute école ne soient source d'insécurité juridique ou de nature à priver les différents acteurs de leurs droits, il est essentiel de réunir très rapidement le conseil d'administration pour valider la mise en place de la composition du comité de direction provisoire sur lequel il ne m'appartient pas de porter de jugement, pour déterminer les compétences de ce comité de direction et pour fixer une procédure de validation des décisions qu'il prendra.

Quant à la polémique autour de l'ASBL Meurice Recherche et Développement, j'ai demandé, en octobre dernier, au commissaire du gouvernement de s'enquérir de son fonctionnement et de ses liens avec la haute école. Le service juridique de la COCOF a assuré que la gestion des projets de recherche était définie par une convention de collaboration entre l'ASBL et la haute école, convention qui précise notamment les modalités de distribution des revenus générés par la valorisation de la recherche ou de l'étude et qu'en conséquence, la haute école n'était pas lésée, une répartition équitable étant prévue. Tout le matériel et l'appareillage sont mis à la disposition de tous les acteurs de terrain, sans distinction d'appartenance à l'une ou à l'autre structure et l'enseignement est toujours considéré comme prioritaire. Cette mutualisation de l'équipement est profitable à tous et permet de mener une recherche scientifique performante, tout en assurant un enseignement supérieur de qualité.

Enfin, je viens de recevoir un courrier de la COCOF et de la province du Brabant wallon, qui me fait part de leur intention conjointe de restructurer l'enseignement supérieur officiel subventionné dans les zones de Bruxelles-Capitale et de Nivelles. Les deux pouvoirs organisateurs de la Haute École Lucia de Brouckère me proposent de céder l'enseignement qui est aujourd'hui organisé dans leur campus de Jodoigne à la Haute École Bruxelles-Brabant dont je suis le pouvoir organisateur. Ils souhaitent également mettre en place

une collaboration qui vise à renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et le besoin de l'environnement socio-économique sur le territoire du Brabant wallon.

Je suis ouvert à l'idée d'entamer une réflexion sur cette proposition, en collaboration avec les autorités académiques de la haute école. Deux préalables me semblent toutefois impératifs. Le premier est de restaurer un fonctionnement efficace et serein au sein de la Haute École Lucia de Brouckère. Le deuxième est de mener une étude complète de l'offre d'enseignement proposée à Jodoigne, du personnel qui y est affecté et de son statut, ainsi que des coûts réels de l'organisation de cet enseignement. Je ne souhaite pas que la Haute École Bruxelles-Brabant hérite d'une situation qui puisse à terme la mettre en difficulté. Nous allons ouvrir le chantier et le mener à bien, si possible.

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces réponses très complètes. J'ai bien pris note de la justification de l'écartement du collège des directeurs par le pouvoir organisateur. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale avait en effet pointé un «danger grave et imminent». Je me réjouis qu'un avant-projet de décret sur la gouvernance des hautes écoles soit en préparation et qu'il prévoie une formation spécifique pour les candidats à la direction de ces hautes écoles. Compte tenu de l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur, mais aussi des différentes missions à assumer dans ces hautes écoles, ces formations spécifiques axées sur la gestion seront très importantes.

Enfin, pour les examens qui n'ont pas encore été présentés et les délibérations qui devront être menées, j'ai noté les aménagements prévus pour protéger les étudiants de la haute école en question. Nous serons attentifs aux discussions futures sur la restructuration des hautes écoles en Brabant wallon, et plus spécifiquement de celles qui nous occupent. J'insiste beaucoup sur l'attention particulière qui doit être portée au climat de la Haute École Lucia de Brouckère, afin que les étudiants et les enseignants puissent travailler dans une ambiance sereine.

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

#### 4 Questions orales (Article 81 du règlement)

##### 4.1 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Refus d'allocation lorsque les revenus sont trop faibles»

**Mme Patricia Potigny (MR).** – L'article 4 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 est clair et indique que, lorsque l'ensemble des ressources est inférieur à certains montants bien précis, il n'est accordé aucune allocation d'études. Votre objectif, Monsieur le Ministre, était de lutter contre les fraudeurs, puisque, selon vous, il était impossible de vivre avec des sommes inférieures à ces montants planchers.

Malheureusement, de telles situations existent. Par exemple, certaines familles de petits indépendants ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts. Voici un cas concret: j'ai récemment été interpellée par une mère dont l'enfant est scolarisé dans l'établissement dont j'étais directrice. Elle travaille de nombreuses heures du lundi au dimanche et n'a pas droit aux allocations.

Vous considérez cette mesure comme un signal d'alarme, l'occasion d'avertir ces familles qu'elles pourraient peut-être obtenir une allocation sociale. Avez-vous mis en place une communication pour les en informer?

La Ligue des familles vous a demandé le retrait de ce plancher, ce qui aurait été logique et justifié. Toutefois, ce n'est pas ce qui figure dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017. Celui-ci précise que ce type de dossier est envoyé à une commission d'examen spécifique qui comprend des représentants de l'administration, de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des étudiants.

Pourriez-vous faire le point sur les travaux de cette commission et le nombre de dossiers traités? Combien d'entre eux ont-ils reçu un avis positif? Apparemment, son fonctionnement n'est guère optimal pour des motifs administratifs, pourriez-vous nous en détailler les raisons précises et les solutions trouvées pour aider au mieux ces étudiants et leurs familles? Quel est le pourcentage de dossiers examinés et renvoyés devant le Conseil d'appel, ce qui sous-entend un délai d'attente supplémentaire pour certaines des familles qui ont le plus besoin d'aide? Certains jeunes se trouvent dans un profond dénuement et ont réellement besoin de ces allocations d'études. Quelles solutions avez-vous trouvées pour les aider le plus rapidement possible?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Rappelons que le but de la mesure n'était pas d'empêcher les plus démunis d'accéder à des allocations d'études, mais de mettre en évidence l'impossibilité matérielle de vivre dans notre pays avec des revenus aussi faibles, alors que de nombreuses possibilités existent pour accompagner les familles les plus démunies et leur permettre d'obtenir l'aide à laquelle elles ont droit.

Comme vous l'avez indiqué, il existe des cas malheureux. Nous avons aussi constaté qu'un certain nombre de personnes font preuve d'ingéniosité pour bénéficier d'allocations d'études, alors qu'elles disposent de revenus importants. J'ai déjà mentionné le cas d'un pharmacien qui ne possédait aucun revenu, mais vivait sur le compte de la société qu'il avait créée, ce qui lui permettait de mener un train de vie important.

La première mouture du texte a effectivement montré un effet totalement inadéquat. Les demandes refusées devaient être renvoyées devant le Conseil d'appel. Cela pouvait sembler une étape insurmontable pour un certain nombre de personnes qui ont dès lors décidé de ne pas introduire de recours.

En 2017, nous avons modifié le régime en précisant qu'il fallait renvoyer les dossiers vers une commission afin qu'il y ait un véritable accompagnement des familles les plus précarisées. Nous l'avons évoqué lors de l'audition de M. Nicaise: cette commission d'examen spécifique possède une vision très restrictive de son rôle. Cette vision ne me paraît pas adéquate et nous avons dès aujourd'hui entamé un dialogue pour la modifier.

Que fait-elle? Elle vérifie la régularité de l'introduction des dossiers. Aujourd'hui, sur 1 200 dossiers, un peu plus de 10 % ont reçu un avis favorable de la commission, le reste étant rejeté et renvoyé vers la commission d'appel. Ce n'est évidemment pas l'objectif visé puisqu'il n'y a dans ce cas aucun accompagnement précis. De ce fait, nous essayons de rectifier la situation ainsi que le fonctionnement de la commission d'examen afin que ces quelque 1 000 dossiers litigieux soient réellement pris en compte.

J'espère que, dans les semaines qui viennent, nous aurons, que ce soit par la Commission d'appel ou par la Commission d'examen, une jurisprudence atteignant l'objectif fixé par le décret de révision et que le gouvernement entend mener, c'est-à-dire un véritable accompagnement des familles les plus précarisées – et pas un traitement purement administratif des dossiers.

Dans les dossiers refusés, nous constatons, dans nombre de cas, que les personnes concernées auraient pu faire appel au CPAS ou être aidées d'une autre manière. Dans le malheureux cas que vous avez cité, il est évidemment légitime de donner cette allocation. Le refus de la bourse d'études est tout simplement inacceptable.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le dossier qui, je pense, a pris une tournure plus positive, mais nous n'avons pas encore atteint un traitement optimal pour les dossiers compliqués.

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Monsieur le Ministre, je suis de nature optimiste. Je note votre engagement à modifier le fonctionnement de la commission d'examen pour que sa mission vise

véritablement à accompagner les demandeurs. Vous vous portez volontaire pour réviser son fonctionnement afin que les 1 000 dossiers litigieux soient traités autrement que de manière purement administrative. Je suivrai attentivement l'évolution de ce dossier, car certaines familles vivent une situation financière extrêmement difficile. Le refus de l'allocation d'études aux jeunes compromet leur futur. Nous ne pouvons pas leur refuser ou compliquer l'accès à l'enseignement supérieur!

#### **4.2 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants jobistes maltraités»**

**Mme Éliane Tillieux (PS).** – L'Assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL) réclame davantage de protection pour les étudiants jobistes. Cet appel fait suite aux conditions de travail déplorables des étudiants, qui ont récemment fait l'actualité, et aux résultats d'une enquête de la Fédération des étudiants francophones (FEF).

L'enquête révèle que près de la moitié des étudiants de l'enseignement supérieur exercent un job, dont 50 % afin de payer leurs études. Les horaires sont souvent peu compatibles avec un cursus scolaire et les conditions de travail restent souvent inacceptables. Ces jeunes sont soumis au stress et sont beaucoup plus fatigués, ce qui accentue inévitablement, et une fois de plus, la fracture sociale. Les chiffres liés à la précarisation croissante de ce public sont interpellants. Ces quinze dernières années, sept fois plus d'étudiants recourent au revenu d'intégration sociale du centre public d'action sociale (CPAS).

Face à ces constats, l'AGL demande davantage de protection et d'encadrement des jobs d'étudiants. Nous ne manquerons pas d'interpeller le ministre compétent à la Chambre en ce sens. Monsieur le Ministre, quelles sont les possibilités d'allier un job d'étudiant et un programme scolaire? Face aux dérives de certains employeurs, existe-t-il des services, sur les campus universitaires, destinés à offrir de l'aide à ces étudiants? Des listes d'employeurs potentiels sont-elles disponibles au sein des universités et hautes écoles?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les étudiants qui travaillent comme jobistes pendant l'année académique – hors période de vacances – ajoutent une charge de travail supplémentaire à leur travail principal, celui d'étudiant. Cette charge nécessite des déplacements et peut effectivement engendrer fatigue et stress additionnel.

L'article 151 du décret «Paysage» donne la possibilité à ces étudiants de demander un allége-

ment de leur programme annuel d'études et d'étaler ainsi des unités d'enseignement sur un plus grand nombre d'années. Un allègement permet à l'étudiant de valider un nombre de crédits inférieur à 60 tout en conservant son caractère d'étudiant finançable.

Tous les établissements d'enseignement supérieur disposent au minimum d'un service social chargé non seulement d'attribuer des aides financières en lien avec les études, mais également de renseigner les étudiants sur les différents services qui leur sont accessibles, sur les démarches administratives qu'ils ont à entreprendre en fonction de leur situation spécifique et sur leurs droits et obligations dans le cadre d'un contrat de travail de jobiste. Certains établissements mettent des listes d'employeurs potentiels à la disposition de leurs étudiants et attirent leur attention sur la nécessité de signer un contrat de travail d'étudiant ainsi que sur les particularités de ce contrat.

Enfin, le Conseil national du travail (CNT) réfléchit actuellement à la définition positive d'un étudiant dans le cadre du droit du travail. Une telle définition permettra entre autres de déterminer avec certitude si l'étudiant qui a été délibéré en janvier conserve son statut d'étudiant jusqu'à la fin de l'année académique ou non.

#### **4.3 Question de Mme Jacqueline Galant à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Installation d'écrans géants durant la Coupe du monde 2018 en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Monsieur le Ministre, dès juin 2018, la grande fête du football commencera en Russie et, évidemment, les Diables rouges seront de la partie. À l'instar de la dernière Coupe du monde, la diffusion de matches sur écrans géants pour le public doit être encadrée et organisée en accord avec la RTBF. En étroite collaboration avec l'Union des associations européennes de football (UEFA) et en conformité avec sa ligne de conduite, la RTBF a identifié différents cas de figure, selon les événements organisés.

Pour l'Euro 2016, la RTBF avait reçu près de 200 demandes provenant des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce jour, des communes ont-elles déjà fait les démarches nécessaires en vue d'un accord avec la RTBF? Les autorités communales sont-elles suffisamment au courant des règles qui encadrent l'installation d'écrans géants? Ne serait-il pas opportun de leur envoyer une lettre d'information? Les communes ont-elles le droit d'installer des écrans géants en accord avec des chaînes étrangères?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement

supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tout comme en 2014 et en 2016, la RTBF a reconduit sa politique d'octroi des droits de diffusion concernant les événements sur écrans géants pour la Coupe du monde 2018. Cette politique a été validée par l'UEFA qui poursuit une approche comparable dans l'ensemble des États diffuseurs. En Fédération Wallonie-Bruxelles, cette politique est appliquée de manière identique pour l'ensemble des communes. Elle est connue des personnes intéressées et toute commune peut s'adresser à la RTBF pour de plus amples informations si nécessaire.

À ce jour, de nombreuses demandes ont été adressées à la RTBF, dont une vingtaine en provenance directe des communes, et sont en cours de traitement. Elle s'attend à recevoir entre 150 et 200 demandes. Comme la RTBF jouit d'une exclusivité de diffusion parmi les chaînes de radio et de télévision et des éditeurs de contenus en Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune commune ou tiers ne peut violer ces droits et passer un accord avec une chaîne étrangère, par exemple.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Je ne doute pas que de nombreuses communes demanderont le droit de diffuser les matches sur écran géant. La RTBF ne pourrait-elle pas, néanmoins, en amont, donner la même information aux communes sur l'installation des écrans géants? Toutes les communes ne sont pas forcément bien informées, notamment les communes rurales, et elles doivent pourtant appliquer les règles en vigueur.

#### **4.4 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Reconnaissance de l'examen écrit comme donnée à caractère personnel par la CJUE»**

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Depuis de nombreuses années, les étudiants réclament qu'une photocopie de leur examen puisse leur être remise. Cette demande a été portée à plusieurs reprises par l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof), notamment au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), mais n'a pas abouti à un accord avec les établissements. Certains d'entre eux sont en effet réticents à délivrer une telle copie, si bien que les pratiques diffèrent d'un établissement à l'autre.

Ma question découle d'un nouvel élément dans ce dossier, en l'occurrence un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Le 20 décembre dernier, celle-ci a répondu à une question préjudicielle posée par la Cour suprême irlandaise dans le cadre d'un litige opposant un citoyen, Peter Nowak, au *Data Protection Commissioner*. M. Nowak, en tant qu'expert-

comptable stagiaire, a échoué à un examen. À la suite de cet échec, il a demandé l'accès à l'ensemble de ses données à caractère personnel détenues par l'Ordre irlandais des experts-comptables. L'Ordre a refusé de lui transmettre sa copie d'examen au motif que celle-ci ne contenait pas de données à caractère personnel. Il s'est ensuivi une série de décisions des cours et tribunaux irlandais, jusqu'à ce que l'affaire atterrisse à la Cour suprême, qui s'est interrogée sur l'interprétation de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des données personnelles. Il s'agissait de déterminer si un examen constitue ou non une donnée à caractère personnel. La Cour suprême irlandaise a ainsi saisi la CJUE d'une question préjudicielle. Dans un arrêt rendu le 20 décembre dernier, cette dernière a conclu comme suit: «L'article 2, sous a), de la directive 95/46 doit être interprété en ce sens que, dans des conditions telles que celles en cause au principal, les réponses écrites fournies par un candidat lors d'un examen professionnel et les éventuelles annotations de l'examineur relatives à ces réponses constituent des données à caractère personnel, au sens de cette disposition».

Quelles sont les conséquences de cet arrêt? La Cour de justice mentionne elle-même, dans l'arrêt, les droits des citoyens européens quant aux données à caractère personnel, notamment les droits d'accès prévus à l'article 12 de la directive 95/46. Cet article prévoit notamment que «les États membres garantissent à toute personne concernée le droit d'obtenir du responsable du traitement sans contrainte, à des intervalles raisonnables et sans délais ou frais excessifs [...] la communication, sous une forme intelligible, des données faisant l'objet des traitements, ainsi que de toute information disponible sur l'origine des données». Cette disposition a, par ailleurs, récemment été renforcée par le règlement 2016/679. Ledit règlement dispose, en son article 15, que «le responsable du traitement fournit [à la personne concernée] une copie des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement».

Monsieur le Ministre, nous pouvons déduire de ces arrêts, directive et règlement que tout étudiant qui en fait la demande est en droit d'obtenir, et non seulement de consulter, une copie de son examen écrit. Or, actuellement, le décret «Paysage» prévoit uniquement la consultation des copies d'examen. Dès lors, quelle est votre analyse de cet arrêt et des droits qu'il ouvre pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les consignes des commissaires du gouvernement en la matière? Une adaptation du décret «Paysage» ne serait-elle pas nécessaire, bien qu'un règlement européen soit directement applicable aux citoyens de l'Union européenne? Une analyse juridique de la question existe-t-elle pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président

du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La délivrance des copies d'examen est une question très sensible puisqu'elle oppose les établissements d'enseignement supérieur et les étudiants. Ces derniers justifient leur demande par un intérêt pédagogique, estimant qu'une copie de leur examen corrigé peut leur être utile pour préparer la session suivante. Leur revendication est appuyée par une note rédigée, à ma demande, par le centre d'expertise juridique de la Communauté française. Celui-ci estime que les copies d'examen sont des documents administratifs qui, en vertu du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, doivent être tenus à disposition du public. Cette note précise également que l'article 137, alinéa 3, du décret «Paysage», stipulant que les copies corrigées peuvent être consultées par les étudiants, ne constitue pas une exception restrictive au prescrit du décret de 1994, mais qu'il institue un droit de consultation étendu.

Les établissements, quant à eux, avancent que l'intérêt pédagogique réside dans l'explication de l'examen corrigé donnée à l'étudiant par le professeur ou son délégué et que certains d'entre eux procèdent d'ailleurs à des séances de correction ou affichent un corrigé type. Ils ajoutent que les annotations sont le plus souvent illisibles ou incompréhensibles, que la délivrance de copies risque d'être une source d'incompréhension et de recours. Elle pourrait même vider la consultation de son caractère formatif et obligerait les professeurs à rédiger de nouvelles questions pour chaque session d'examen, parfois au détriment de leur pertinence. Cette délivrance systématique engendrerait en outre une charge de travail difficilement absorbable ainsi qu'un coût important. L'avis de l'ARES a été sollicité concernant les dernières modifications souhaitées du décret «Paysage». Il sera officiellement rendu à la fin du mois de février, mais il ressort des travaux en cours que ce point n'a pas remporté le consensus espéré.

Vous m'avez informé que la CJUE venait de rendre un arrêt à la suite d'une question préjudicielle introduite par un ressortissant irlandais. J'en prends note et demanderai au centre d'expertise juridique de l'analyser, de l'intégrer dans son analyse et de me faire part de ses conclusions.

Il s'agit d'un dossier extrêmement important. Je crains que les correcteurs ne corrigent plus de la même manière et que la copie corrigée perde considérablement en pertinence. En effet, la judiciarisation de notre société et le recours systématique au Conseil d'État auront pour conséquence que les corrections ne pourront plus servir de base à un recours, et cela au détriment de l'étudiant. Pour un ministre de l'Enseignement supérieur, cette balance d'intérêts est extrêmement difficile à réaliser. Si, demain, nous rendons une copie corrigée qui ne mentionne que le résultat, l'étudiant ne disposera pas des éléments dont il bénéficie aujourd'hui au travers d'une apparente restriction de

ses droits; le bien pourrait être l'opposé du mieux.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Je comprends bien votre dilemme, Monsieur le Ministre. Cela dit, il est difficile de contourner l'arrêt de la CJUE. Le monde de demain sera un peu différent et votre réponse propose des pistes de solution aux enseignants. En effet, un certain nombre de professeurs ont des contacts pédagogiques en vis-à-vis avec l'étudiant, l'objectif étant un échange verbal de qualité maximale. L'écrit est une chose, l'échange verbal en est une autre.

Compte tenu de ce nouvel arrêt de la CJUE, il me semble donc que chaque établissement et, plus spécifiquement, chaque enseignant doit se remettre en question.

#### 4.5 *Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Intégration des publications relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique dans la plateforme RéFÉR»*

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de mettre en ligne un répertoire nommé «RéFÉR», permettant d'accéder aux publications – présentations, rapports, articles, etc. – issues de recherches produites, coproduites, financées ou cofinancées par le ministère dans chacun de ses domaines de compétence. D'une manière générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles est à la traîne en matière d'*open access* et ce répertoire «RéFÉR» est donc une avancée positive. Cependant, certaines recherches ont rapidement montré la pauvreté du nombre de publications concernant l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Cette situation est certainement due au fait que le répertoire a été lancé récemment.

La direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS) a-t-elle publié l'ensemble des documents pertinents sur RéFÉR? D'autres organismes actifs dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique entrent-ils dans le périmètre de cette plateforme. Je pense tout particulièrement à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui est notamment chargée de la publication de statistiques et mène différentes enquêtes? À défaut, des collaborations avec ces organismes sont-elles envisagées afin de densifier dans RéFÉR les publications relevant de vos compétences?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En matière d'*open access*, je ne peux évidemment pas vous suivre dans l'idée que la Fédération Wallo-

nie-Bruxelles serait à la traîne. Elle a d'emblée considéré l'archivage et la publication comme des modalités complémentaires pour disséminer les publications issues de la recherche financée par les fonds publics.

C'est très rapidement que je me suis inscrit activement dans le mouvement, notamment en cosignant, en octobre 2012, la Déclaration de Bruxelles sur l'*open access*. Face notamment à l'augmentation constante des frais d'abonnement aux revues scientifiques, en particulier celles publiées par une multinationale de l'édition scientifique, l'accent a été mis ces dernières années sur le développement de politiques et d'infrastructures qui permettent l'essor de la voie verte. Celle-ci suppose un archivage en libre accès des publications, après embargo éventuel dans des répertoires numériques, institutionnels ou disciplinaires.

En matière d'*open access green* (ou voie verte), loin d'être à la traîne, la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait au contraire figure de précurseur. Ainsi en est-il du mandat de dépôt obligatoire des publications dans le répertoire ORBi de l'Université de Liège. Dès 2008, leur mise en *open access* dans les meilleurs délais et l'utilisation exclusive d'ORBi dans l'évaluation des chercheurs, le *Liège ORBi Model* est aujourd'hui cité en exemple au niveau international. Des mandats similaires ont ensuite été mis en place au FRS-FNRS dès 2012.

Dois-je rappeler ici le projet de décret d'instauration similaire approuvé en deuxième lecture par le gouvernement et soumis actuellement à l'examen du Conseil d'État, qui vise désormais à étendre le principe à toute recherche financée en tout ou en partie par des fonds publics? Avec ce décret, nous placerons une nouvelle fois notre Fédération dans le peloton des pionniers du mouvement visant l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques.

Aujourd'hui, dans toutes les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les chercheurs ont accès à un dépôt institutionnel propre ou partagé. À titre d'exemple, dans l'archive numérique ORBi, ce sont désormais pas moins de 90 000 textes intégraux qui sont archivés. En revanche, RéFÉR n'est pas un répertoire disciplinaire ou institutionnel destiné à accueillir les articles scientifiques des chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien un répertoire en ligne et en libre accès des recherches que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles finance ou qui sont directement produites en son sein via internet.

Chacun peut désormais consulter les références et, dans la plupart des cas, accéder aux textes complets des rapports de recherche et d'autres documents scientifiques afférents aux matières pris en charge par le Ministère: sport, culture, égalité des chances, enseignement, aide à la jeunesse, justice, etc. Il s'agit donc de littérature



grise et non d'articles publiés dans des revues scientifiques ou de monographies scientifiques. La complémentarité est ici assurée avec les répertoires d'*open access* hébergés par nos universités.

À nouveau, l'initiative d'étendre le libre accès à la littérature grise au moyen de «RéFÉR», loin d'être à la traîne à l'échelon européen, est au contraire tout à fait innovante dans sa volonté de rendre accessible l'ensemble des produits de la recherche financée par les fonds publics susceptibles d'intéresser un public plus large que celui des seuls scientifiques.

«RéFÉR» est le fruit d'une collaboration entre les différents centres d'activité de l'administration et a bénéficié, à ce titre, de l'apport de la DGENORS au cours de sa phase de conceptualisation. «RéFÉR» est géré par la direction de la recherche et le ministère. Ce n'est donc pas uniquement la DGENORS, mais toutes les entités du ministère qui sont appelées à continuer à mettre à jour la base de données. Le nombre relativement peu important de documents actuellement disponibles tient essentiellement au fait que «RéFÉR» n'a été inauguré que le 8 décembre 2017 à l'occasion de la Journée de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le périmètre des organismes contributeurs – ONE, ARES, etc. – est amené à s'étendre. Concernant l'ARES en particulier, des contacts ont déjà eu lieu et l'intégration des publications issues de ses travaux va débiter prochainement.

**M. Benoît Drèze (cdH).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse particulièrement détaillée. J'ai peut-être un peu trop rapidement déclaré que nous étions à la traîne. Cela vous a néanmoins encouragé à développer votre propos.

J'entends bien qu'il y a plusieurs sites d'archivage, que RéFÉR n'est pas le seul et qu'il s'agit d'une initiative trop récente pour procéder à une évaluation par rapport aux contenus pouvant être mis en ligne. Merci d'avoir développé l'ensemble de ces points.

#### **4.6 Question de M. Christos Doukeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutien à la recherche artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles: suivi du dossier»**

**M. Christos Doukeridis (Ecolo).** – La recherche artistique – ou recherche en art – se développe de plus en plus et reçoit un soutien dans la plupart des pays européens. Elle permet l'épanouissement d'une diversité de savoirs, à côté des connaissances scientifiques, et sert également à catalyser l'innovation dans le secteur des industries culturelles et créatives.

Lors de la précédente législature, un premier soutien a été octroyé, dans le cadre de la recherche fondamentale, pour financer la recherche dans les écoles d'art. Ces écoles s'étaient d'ailleurs réunies afin de porter ce type de projet. L'objectif de ce soutien était de les fédérer et de leur permettre d'échanger leurs connaissances, grâce à une plateforme collaborative, pour financer à terme un doctorat.

En 2014, l'ASBL Art/Recherche a été créée pour mener à bien le projet. Il s'agissait de promouvoir la recherche artistique, en dehors des doctorats, et de financer des projets rattachés à une école supérieure des arts.

Monsieur le Ministre, vous affirmiez, en octobre 2016, que le gouvernement avait décidé, en juillet de la même année, d'octroyer à l'ASBL une subvention de 250 000 euros pour financer au moins cinq projets menés par des artistes ou collectifs d'artistes rattachés à une ou plusieurs écoles supérieures des arts. Ces projets devaient être sélectionnés par un comité artistique formé par l'ASBL et composé d'experts internationaux.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? L'ASBL a-t-elle déjà accompagné beaucoup de projets? Quels sont les critères choisis pour sélectionner les projets subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels ont été les cinq projets retenus en 2016 et que ressort-il de leur évaluation?

Par ailleurs, lors du dernier conclave budgétaire, vous annonciez un décret dédié à la pérennisation du soutien à la recherche artistique. Quels en seraient les axes principaux? Enfin, quel calendrier suivrez-vous?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur Doukeridis, je vous remercie de m'interroger sur la recherche en arts, car c'est un dossier qui me tient à cœur. Comme vous, j'estime cette recherche essentielle.

En 2016, grâce à la subvention de 250 000 euros qui lui a été octroyée, l'ASBL Art-Recherche a mis sur pied un comité de sélection composé d'experts internationaux. Il a rédigé et lancé un appel à projets à l'automne 2016 et a ensuite examiné les 37 dossiers qui ont été introduits. En février 2017, les cinq meilleurs projets ont été sélectionnés sur la base de différents critères: les collaborations, la transversalité, la transdisciplinarité et la transmédialité; la qualité de l'ensemble de l'œuvre de l'auteur; la pertinence artistique du projet de recherche; les conditions de faisabilité et de réalisation de la recherche proposée; la contribution aux projets sociétaux, scientifiques, techniques, artistiques ou éthiques dans une société du savoir et du sensible.

En 2017, une nouvelle subvention de 250 000 euros a été octroyée par le gouvernement

de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lancer un second appel à projets. Le comité a alors sélectionné six projets. Je vous invite à consulter le site de l'ASBL afin d'obtenir plus d'informations sur les différents projets sélectionnés lors de la première édition. Cette année, les conventions entre les artistes et l'ASBL sont presque finalisées. Cette étape achevée, une mise à jour du site sera effectuée afin d'inclure la présentation des nouveaux projets. Enfin, concernant le bilan, la première édition s'étant terminée fin 2017, l'ASBL rédige un rapport d'activités qui devrait m'être transmis très prochainement.

Comme je l'avais déjà annoncé, je continuerai à soutenir la recherche en arts dans notre Fédération en apportant une pérennité structurelle et financière à ce qui a été mis en place depuis 2014. La création au sein du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) d'un fonds dédié à la recherche en arts y contribuerait. Cette proposition ayant reçu un accueil favorable au sein du FNRS et de l'ASBL, un avant-projet de décret a été préparé. Ce dernier permet d'insérer dans le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la recherche par le FNRS un chapitre supplémentaire consacré à ce nouveau fonds associé afin d'en définir, à l'instar des autres fonds associés du FNRS, le montant alloué, sa gestion, le contrôle par les commissaires et délégués du gouvernement, les critères d'éligibilité ou encore le rôle de son conseil d'administration. Cet avant-projet de décret est passé en première lecture au gouvernement le 11 octobre 2017 et en deuxième lecture le 10 janvier 2018. Il est maintenant soumis à l'avis du Conseil d'État qui devrait me revenir vers la mi-février. Ce dossier devrait donc être soumis prochainement au Parlement et nous aurons dès lors l'occasion d'en reparler.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** –

Monsieur le Ministre, je tiens à vous remercier et vous féliciter pour cette action. Il est crucial de soutenir la recherche dans ce type de discipline et de l'inscrire de manière structurelle au sein du FNRS. Le partenariat de cette association *ad hoc* qui développe une démarche de transversalité est très précieux.

J'imaginai bien que vos réponses seraient positives. Je trouve essentiel que ce Parlement affiche son soutien envers ce type de démarche. Quand votre projet nous parviendra, il est très probable que nous le soutenions avec beaucoup d'enthousiasme.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 16h50.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

## 5 Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Contenus culturels payants proposés par la RTBF» (Article 79 du règlement)

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le 1<sup>er</sup> novembre 2015, la RTBF lançait son offre «*Culture Pass*» sur la plateforme de Proximus TV. Un article mis en ligne sur son site internet en octobre 2015 et toujours accessible fournit les informations suivantes: «Pour 3,95 euros par mois, l'abonné disposera d'un libre accès au catalogue composé d'émissions en avant-première, d'archives prestigieuses proposées en collaboration avec la SONUMA [...], d'émissions de la RTBF en télévision de rattrapage [...], de coproductions RTBF [...], etc. Un contenu riche et varié renouvelé constamment dans les domaines de la musique, des arts [...], du théâtre, de la littérature, des fictions, mais aussi des interviews, des documentaires historiques et scientifiques. Le meilleur de la culture réuni dans une offre inédite. Chaque mois des nouveautés pour vous faire vivre ou revivre des événements culturels incontournables. Un abonnement sans engagement qui vous donne accès à une vaste offre de programmes sans publicité et de manière illimitée!»

Monsieur le Ministre, vous étiez interrogé fin 2015 à ce propos et vous déclariez ceci: «Le catalogue de cette offre de SVOD Culture comprendra environ 150 à 200 titres, prioritairement des programmes de production propre ou de coproduction. Cette nouvelle offre entre parfaitement dans les missions de service public de la RTBF. Elle répond à des besoins de publics spécifiques qui ne consomment plus seulement la télévision de manière linéaire. L'idée de proposer une offre de SVOD de 150 à 200 programmes culturels au tarif tout à fait préférentiel et démocratique de 3,95 euros par mois, soit moins de 3 centimes le programme, contribue à renforcer la mission de service public de la RTBF en matière culturelle et ne peut dès lors qu'être encouragée.» Vous aviez également indiqué qu'il ne fallait pas voir dans cette initiative un objectif de profit de la part de la RTBF, les gains escomptés vous paraissant modérés.

Pourriez-vous nous donner davantage d'informations concernant cette offre de SVOD Culture? Est-elle toujours accessible? Je ne dispose pas d'un abonnement chez Proximus TV. J'ai effectué quelques recherches sur leur site et j'ai retrouvé des traces de cette offre, sans savoir si elle est toujours disponible. Si c'est le cas, a-t-elle évolué depuis son lancement fin 2015? Qu'en est-il de son catalogue? Quel bilan la RTBF tire-t-elle de cette offre? Depuis fin 2015, combien de per-

sonnes y ont-elles souscrit? Quelles recettes a-t-elle générées? Comment cette offre s'articule-t-elle avec l'offre culturelle disponible gratuitement sur Auvio? Comment les contenus sont-ils répartis entre les deux plateformes?

Quelles sont les possibilités envisagées pour l'avenir, sachant qu'il est question de monétiser l'accès à certains contenus placés sur Auvio? Cette offre de SVOD «Culture» est-elle appelée à évoluer? Si oui, dans quel sens? Avez-vous connaissance de la façon dont procèdent majoritairement les médias de service public européens dans l'accès aux contenus culturels en ligne? En France, par exemple, la VOD culturelle est-elle payante? Si oui, partiellement ou totalement?

Je souhaite par ailleurs comprendre comment ce projet pourrait s'articuler avec les autres initiatives envisagées relatives aux contenus en ligne, telles que le projet de Netflix francophone. En novembre 2017, vous me répondiez en commission que «le projet de Netflix francophone est, d'après la RTBF, toujours dans les cartons, mais il n'est plus à l'ordre du jour en tant que tel». Comment interpréter cette réponse? Le projet est-il abandonné ou toujours à l'ordre du jour? Quelles sont les initiatives prises ou qui seront prises par la RTBF pour concrétiser ce projet? Quels seraient les médias francophones publics partenaires?

Lorsque je vous ai interrogé sur ce projet de Netflix francophone, vous m'avez également indiqué que «la RTBF n'a pas été associée au lancement de l'offre SVOD prochaine de France Télévisions. En revanche, la Radio Télévision Suisse [...] et TV5 étudient actuellement, avec France Télévisions, le lancement d'une offre SVOD commune vers l'Afrique francophone». S'agit-il du projet de Netflix francophone ou d'un autre projet? La RTBF est-elle impliquée dans le projet d'offre SVOD commune vers l'Afrique francophone? Sinon, pour quelles raisons?

Pourriez-vous apporter plus de clarté sur les différents projets, leurs finalités, leurs partenaires potentiels et leur état d'avancement?

Concernant le projet «*Uncut*» mené par UniversCiné Belgique, sera-t-il développé en partenariat avec la RTBF? En novembre dernier, vous m'aviez indiqué que celle-ci n'avait pas fermé la porte à ce propos. La situation a-t-elle évolué depuis lors? Quels partenaires Univers Ciné Belgique a-t-il déjà ralliés?

Enfin, à propos de la plateforme Auvio, dans le journal «*Le Soir*» du 5 décembre 2017, l'administrateur général de la RTBF se montrait ouvert aux partenariats en déclarant: «*Cette plateforme n'est pas exclusive. Si on peut la partager avec d'autres confrères qui ont une ligne éditoriale similaire à la nôtre, c'est tant mieux*». À ce sujet, «*Le Soir*» précise que les télé locales ont déjà été approchées.

De son côté, le journal «*L'Écho*» indique

quant à lui: «*L'idée d'une sorte de Netflix francophone en partenariat avec les autres télévisions publiques suit son cours, tout comme l'ouverture à des partenariats comme UniversCiné [...], les télé locales, etc. Même RTL n'est pas écarté d'office*».

Je vous avoue avoir beaucoup de mal à y voir clair. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer quels sont les partenariats que la RTBF étudie actuellement et ceux qu'elle n'étudie pas ou plus? En quoi consistent exactement ces projets et partenariats? De quelle façon les télévisions locales pourraient-elles être associées à la plateforme Auvio? Où en sont les discussions avec les télévisions locales? Quels sont les freins? Des discussions sont-elles actuellement menées avec RTL Belgique, comme l'évoquait «*L'Écho*»?

Ces questions détaillées surviennent au moment du renouvellement du contrat de gestion dans lequel il est question la monétisation des contenus et de la coexistence de différentes plateformes. Il est temps de faire le point sur toutes ces initiatives.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, concernant l'offre SVOD «Culture», il n'y a pas beaucoup de changements par rapport à nos échanges de 2015. Elle est toujours accessible via Proximus, sous la dénomination «*Culture Pass*» et la composition et la rotation de son contenu ont évolué. Son principe et son prix sont restés les mêmes. Le catalogue a lui aussi évolué en fonction des émissions produites et diffusées sur nos antennes. Il propose 150 heures de programmes choisis et renouvelés chaque mois, accessibles sans publicité.

L'offre SVOD de Proximus était un test intéressant pour la RTBF. Il a permis d'expérimenter la mutation numérique de la consommation des contenus. L'expérience était également avantageuse en raison de son offre inédite de contenus culturels de qualité en Europe, de conclusion d'un partenariat avec les producteurs audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des acteurs importants culturellement, à savoir la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA), le Centre du film sur l'art, les Archives et Musée de la littérature (AML) et ARTE. Pour eux, il s'agissait également d'une première expérience d'offre SVOD.

Ce projet est aussi porteur, car il offre un rayonnement pour la promotion et la démocratisation de la richesse culturelle belge francophone et un partenariat dynamique avec un des distributeurs phares de la Fédération. Le caractère test de cette plateforme a amené la RTBF à ne pas développer de proposition marketing à ce stade de développement. Dès lors, les volets audience et revenus ne rentrent pas encore dans le périmètre de cette expérience. Dans cette phase de dévelop-

peuvent, les résultats d'audience ne sont pas pertinents.

L'ensemble des médias considèrent que les bouquets SVOD «Culture» ne sont *a priori* pas rentables. Seul un éditeur de service public pouvait donc se lancer dans ce type d'offre. L'offre de SVOD «Culture» comporte, outre les émissions culturelles diffusées sur les chaînes télévisées, dont certaines en *preview*, soit avant leur diffusion sur les chaînes linéaires, les captations de spectacles vivants, dont notamment des spectacles issus de la programmation du Théâtre des Doms à Avignon, des portraits d'artistes, des collections d'anciennes captations, des archives, des films du catalogue sur l'art, une sélection de films et documentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles des cinquante dernières années, le meilleur du Brussels Art Film Festival 2016 et des classiques du cinéma européen.

Compte tenu de la spécificité du test – offre payante, contenu de tiers –, à ce stade de développement, aucune intégration n'est prévue dans le service Auvio. Cette plateforme rassemble l'ensemble des émissions gratuites de la RTBF, y compris les émissions culturelles accessibles en *catch up*. L'offre *premium* «Culture» donne accès à un catalogue regroupant tous ces contenus présents sur Auvio, étoffé de contenus en *preview* de certains programmes culturels, d'inédits, d'archives et de fictions non disponibles sur ce service.

Une réflexion s'orientera vers une offre *premium* «Culture» sur la plateforme Auvio. Cela dépend également de l'accord du distributeur de services qui fournit actuellement cette offre ainsi que de l'élargissement de la diffusion de l'offre *premium* «Culture» au-delà de ce distributeur. Il semble qu'aucun pays limitrophe de la Belgique ne propose de bouquet SVOD «Culture». Les bouquets payants, dans ces pays, sont généralement plus larges.

Les discussions concernant le projet «*Uncut*» se poursuivent avec UniversCiné Belgique. L'intégration d'UniversCiné dans Auvio sera très probablement effective dès le lancement de l'offre payante du contenu en ligne de la RTBF. Auvio est ouvert à tous les médias francophones, y compris aux télévisions locales et à RTL Belgium. Aucune discussion n'a toutefois été entamée avec cette dernière. Par contre, des discussions sont en cours avec les télévisions locales.

La RTBF ne m'a pas encore fourni d'éléments de réponse concernant le Netflix francophone. Je ne manquerai évidemment pas de vous les transmettre. À l'époque, je vous avais indiqué que les partenaires n'étaient pas prêts, mais que la RTBF continuait à travailler avec l'Union européenne de radiotélévision pour construire une offre. En l'état, le projet tel qu'il était initialement prévu devait être remodelé.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Merci, Monsieur

le Ministre, d'avoir un peu éclairé notre lanterne au moment où la RTBF demande à monétiser certains contenus. L'administrateur général nous en avait fait part. Il envisageait de construire un *pack* culture payant. Les résultats de cette offre qui existe depuis 2015 sont intéressants. Toutefois, ils ne sont pas forcément pertinents s'il n'y a pas eu de marketing – et donc de communication – autour de ce test. J'ai cherché et consacré au moins un quart d'heure à essayer de trouver trace de ce «*Culture pass*» sur le site de Proximus. Sur celui de la RTBF, je n'ai quasiment rien trouvé, hormis des articles qui datent. La manière de procéder m'étonne quelque peu, mais je ne suis pas en charge du marketing à la RTBF – et c'est probablement mieux ainsi!

Ce qui nous importe, c'est que les contenus de service public restent accessibles gratuitement. Les contenus payants doivent rester exceptionnels, pour un contenu *premium*, comme un opéra accessible quinze jours avant sa diffusion sur les antennes de la RTBF. Toutefois, construire un *package* payant pour des produits culturels est dangereux... Il s'agit d'une des missions de la RTBF. Ne jugeons pas à l'avance et voyons ce qui se passera. Quant à l'ouverture aux télévisions locales, il s'agit d'un élément positif. Nous en avons d'ailleurs récemment parlé, Monsieur le Ministre, lors des vœux des télévisions locales. Accueillir ces dernières sur la plateforme Auvio constituerait une belle avancée et une vitrine valorisante. Quant au Netflix francophone, ce serait évidemment le Graal. Si les télévisions francophones pouvaient fédérer leurs forces pour construire une offre intéressante grand public, peut-être en collaboration avec UniversCiné, tout le monde en sortirait gagnant. Toutefois, les partenaires ne semblent pas encore prêts. Affaire à suivre, donc.

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

## 6 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 6.1 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Subventions accordées aux télévisions locales par le gouvernement en janvier 2018»

**M. Olivier Maroy (MR).** – Monsieur le Ministre, j'ai pu constater qu'en sa séance du 24 janvier, le gouvernement analysait, en lecture unique, cinq points liés au financement des télévisions locales: l'octroi de deux subventions à BX1 pour assurer la distribution des émissions en télévision numérique terrestre pour 2018 et pour fi-

nancer une partie des charges engendrées par sa mission spécifique d'intérêt régional pour 2018; l'octroi d'une subvention en équipement à TV Lux pour son déménagement; l'octroi d'une subvention à Télé Mons-Borinage pour le remboursement d'un emprunt contracté pour l'acquisition d'un nouveau studio de télévision pour 2018 et, enfin, l'octroi de subventions complémentaires de fonctionnement à cinq télévisions locales pour 2018. Pourriez-vous nous donner plus d'indications pour chacune de ces aides? S'agit-il d'aides exceptionnelles en dehors des mécanismes récurrents? Quels sont les montants des demandes, les montants des aides et les objectifs de ces aides? Quelles sont les cinq télévisions locales concernées par le cinquième point que j'ai cité? Pourquoi uniquement ces cinq télévisions-là et pas les autres?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je puis effectivement vous confirmer que le gouvernement a accordé différentes subventions à certaines télévisions locales. Il s'agit là de l'exécution d'engagements pris par le précédent gouvernement. En ce qui concerne BX1, afin de lui permettre d'accéder à la diffusion terrestre numérique, le gouvernement a, le 20 octobre 2011, pris plusieurs décisions. La première fut de confier à la RTBF la mission d'assumer la distribution du service de BX1 sur le canal 55 en mode numérique, conformément à l'article 47 du contrat de gestion qui prévoit qu'elle utilise ses capacités de diffusion numérique pour ses besoins propres et, à la demande du gouvernement, au profit des services de médias audiovisuels des télévisions locales. La seconde décision fut de financer une partie des coûts techniques de diffusion, à savoir la prestation de diffusion réalisée par la RTBF sous la forme d'une subvention complémentaire de fonctionnement. Celle-ci doit permettre de couvrir en tout ou en partie des frais de diffusion en mode numérique terrestre sans excéder le montant annuel de 30 000 euros. Les modalités de ce financement par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont fixées dans une convention d'une durée de neuf ans.

Ensuite, revendiquant son statut particulier de télévision à la fois communautaire et régionale francophone bruxelloise, BX1 doit faire face à des charges et des missions particulières: en effet, cette chaîne est liée par le contrat de gestion du 31 janvier 2014 avec le collège de la Commission communautaire française, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de cinq ans renouvelables. Dans la mesure où BX1 remplit indéniablement une mission spécifique d'information d'intérêt régional, le gouvernement a conclu une convention afin de lui octroyer une subvention annuelle de 50 000 euros pendant une période de neuf ans à partir de 2012. Cette subvention servira à financer une partie des charges enregistrées par

sa mission spécifique d'intérêt régional, à savoir le coût d'un poste de journaliste équivalent temps-plein.

Dans le cadre de la construction du nouveau siège de TV Lux, situé avenue d'Houffalize au cœur de Libramont, qui accueille également les locaux de VivaCité RTBF Luxembourg, le gouvernement a décidé d'intervenir dans les frais en équipements audiovisuels sous la forme d'achat ou de remboursement de crédits contractés cette fin. Ainsi, une convention d'une durée de cinq ans a été conclue le 7 mai 2014 portant sur le versement d'une subvention à TV Lux en vue de couvrir les frais d'équipement des futurs locaux sous la forme d'achat ou remboursement de crédits contractés à cette fin. La convention prévoit le versement annuel de 200 000 euros dès 2016, pendant cinq ans.

Venons-en à Télé Mons-Borinage. Afin d'accomplir leurs missions de service public, les télévisions locales autorisées reçoivent annuellement une subvention de fonctionnement. Outre cette dernière, les télévisions locales peuvent recevoir une subvention d'investissement. Considérant la limitation des moyens affectés au remboursement des charges contractées par les télévisions locales pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision, une planification a été opérée à partir de 1994. Télé Mons-Borinage a ainsi été autorisée à procéder à de tels investissements sur la base d'un arrêté du gouvernement du 12 juillet 1994. Elle a contracté un emprunt en 1998 dont le remboursement s'effectuera jusqu'en 2018. Pour 2018, le montant de la subvention destinée au remboursement des charges d'emprunt s'élève à 78 319,52 euros. Télé Mons-Borinage est la dernière télévision locale faisant partie de ce plan de remboursement.

Les subventions complémentaires de fonctionnement accordées à cinq télévisions locales ne relèvent d'aucun favoritisme. En 2010 en effet, Antenne Centre, Canal C, notélé, Télé Mons-Borinage et Télésambre bénéficiaient d'une contribution financière complémentaire de la part des câblodistributeurs de service présents sur leur zone de couverture. Les câblodistributeurs n'ont pas souhaité reconduire en 2011, car nous les avions vendus à Tecteo.

Afin d'éviter de mettre en péril les télévisions locales concernées et les travailleurs qu'elles emploient, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a créé le 20 octobre 2011 un fonds temporaire dégressif de compensation. Comme vous le savez, ce fonds, doté au départ de 1,5 million d'euros, se voit amputé chaque année de 150 000 euros. Nous en parlions lors de l'élaboration du budget. Cette année, 450 000 euros ont donc été octroyés au prorata des montants conventionnels dont bénéficient les cinq télévisions locales, à savoir 60 120 euros pour Antenne Centre, 23 535 euros pour Canal C, 235 980 euros pour Notélé, 57 960 euros pour Télé Mons-Borinage et 72 405 euros pour Télésambre.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète et pour cet exercice de transparence.

**6.2 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Auvio: publicité et monétisation des contenus»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – La RTBF se félicite de la croissance de sa plateforme numérique Auvio. Depuis son lancement au printemps 2016, Auvio a vu sa consommation multipliée par 2,5. Plus de 7 250 000 contenus sont visionnés ou écoutés chaque mois tandis que le nombre de visiteurs uniques atteint désormais quotidiennement la barre symbolique des 100 000. Ce succès démontre que la télévision a entamé une mutation importante: la télé de papa cède le relais à une télé délinéarisée, mobile et à la carte. Elle attire également un public plus jeune, l'âge moyen des utilisateurs d'Auvio étant de 41 ans alors que les téléspectateurs de «La Une» ont en moyenne 58 ans.

Pour la RTBF, le développement d'Auvio est une priorité. Ainsi, la plateforme devrait être dotée d'ici quelques mois d'un moteur de recommandations qui suggérera des programmes répondant au goût de chaque internaute sur la base de l'historique des contenus visionnés. Pour accéder à la plateforme, il faudra donc bientôt s'identifier à l'aide d'un *login*, ce qui permettra à la RTBF non seulement de récolter de précieuses métadonnées relatives aux contenus visionnés par chaque utilisateur, mais aussi de recourir à la publicité ciblée, qui se vend plus cher que la publicité classique. Actuellement, la publicité présente sur Auvio est encore assez discrète; seule une partie du contenu est accompagnée de spots publicitaires sous forme de *pre-roll* ou de *mid-roll*.

Monsieur le Ministre, selon quels critères la RTBF détermine-t-elle actuellement les contenus accompagnés de publicité? Quel est le volume de publicité actuellement diffusé sur Auvio? Quelles recettes la RTBF obtient-elle par ce biais? Quels sont les objectifs de la RTBF dans ce domaine pour les prochaines années? *Quid*, en particulier, de la volonté de recourir à la publicité ciblée? Pour rappel, ce type de publicité implique, par exemple, que vous soyez plus susceptible de voir de la publicité pour du matériel de pêche si vous visionnez régulièrement des contenus consacrés à ce sujet.

Par ailleurs, je souhaiterais vous interroger également sur la monétisation de certains contenus d'Auvio. L'administrateur général de la RTBF s'est clairement exprimé à ce sujet en novembre dernier, lors de l'une de ses auditions en commis-

sion: l'accès à certains contenus devrait pouvoir devenir payant. Quel regard portez-vous sur ce souhait au moment de négocier le contrat de gestion? Selon vous, quels contenus devraient rester gratuits? La RTBF vous a-t-elle communiqué les recettes issues de la monétisation de ces contenus qu'elle espère percevoir dans les années à venir et, si oui, qu'en est-il?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tous les contenus disponibles sur Auvio sont susceptibles d'être accompagnés de publicités dans le respect des dispositions de la directive relative aux services de médias audiovisuels (SMA), du décret de 2009 sur les SMA, du contrat de gestion, des contrats d'achat des droits de diffusion des contenus mis en ligne et des règles que la RTBF s'impose à elle-même. La démarche consiste à transposer dans le non-linéaire ce qui est autorisé dans le cadre de la diffusion linéaire.

En pratique, il existe actuellement deux types de publicités sur Auvio. D'une part, les *displays*, ou bannières publicitaires, qui sont présents sur toutes les vidéos. D'autre part, les spots vidéo susceptibles d'être diffusés en *pre-roll*, *mid-roll* ou *post-roll*. Les premiers sont présents sur les contenus vidéo de plus de soixante secondes. Les contenus de moins de soixante secondes et les contenus jeunesse et enfants ainsi que les contenus jugés sensibles – les attentats – sont exempts de *pre-roll*. Depuis peu, les *mid-roll* sont présents dans les contenus pour lesquels il existe une insertion publicitaire en télévision. Ce ne sera donc pas le cas dans les émissions d'information et les films d'auteur, notamment. Les discussions concernant les *post-roll* sont en cours pour l'année 2018.

La RTBF me fait savoir qu'en 2017, un peu moins de 50 % des contenus vidéo ont été monétisés. Le volume de la publicité vidéo diffusée en 2017 était de l'ordre de 30 millions pour le *pre-roll* et pour le *mid-roll*. Le volume de publicité audio diffusée en 2017 était de l'ordre de 3 millions pour le *pre-roll*. Les recettes publicitaires provenant d'Auvio sont des données confidentielles que la RTBF ne souhaite pas communiquer publiquement et sont, d'après la chaîne, couvertes par le secret des affaires. Il en est de même pour ses objectifs en la matière qui seront de toute façon dépendants de l'inventaire mis à la disposition du public.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre, qui me satisfait. Toutefois, je trouve que la RTBF ne manque pas d'air à invoquer le «secret des affaires»! Nous avons passé des centaines d'heures sur le contrat de gestion de la RTBF, et les questions relatives à ses actions relatives à la publicité, plus particulièrement via les nouveaux supports comme Auvio, nous concernent également. Le Parlement est dans son rôle. Monsieur le Ministre,

nous vous avons soumis des recommandations il y a quinze jours en commission et nous espérons que vous en tiendrez compte. Nous sommes concernés par les balises à établir autour de la publicité commerciale sur les nouveaux supports.

Pour le reste, nous débattons en séance plénière sur les recommandations des uns et des autres. Tout le monde peut rêver d'une RTBF sans publicité, mais il faut être pragmatique. Pour le MR, il n'est pas question d'augmenter le volume de publicité. Il est logique que le nombre de téléspectateurs sur les écrans classiques diminue étant donné que l'audience se déplace sur le non-linéaire. Il est donc normal que la publicité suive, mais avec des balises.

**6.3 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lutte contre les discours haineux sur les réseaux sociaux»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – La Commission européenne a procédé à une troisième évaluation du code de conduite pour lutter contre les discours haineux illégaux diffusés en ligne. En mai 2016, les grands médias sociaux se sont engagés à redoubler d'efforts pour supprimer les messages haineux dans les 24 heures. Cette évaluation a été réalisée en partenariat avec des organisations non gouvernementales (ONG) sur 3 000 cas d'abus constatés entre novembre et décembre 2017. Les géants du web ont, de ce fait, supprimé en moyenne 70 % des discours haineux signalés, contre 59 % en mai 2017. La progression en Belgique est supérieure à la moyenne européenne, avec le retrait de 83 % des contenus haineux, contre 51 % en mai dernier.

Il faut rappeler que, lors de la première évaluation, seuls 28 % des contenus avaient été retirés. Il y a donc un réel effort et des résultats tangibles. Les propos haineux portent le plus souvent sur l'origine ethnique (17 %), l'identité musulmane (16,4 %), les migrants (16 %) et l'orientation sexuelle (14 %). Sur la base de ces résultats, la Commission européenne a annoncé qu'elle n'avait pas encore l'intention de légiférer en la matière pour forcer les géants du net à retirer les discours haineux.

Le directeur général du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) est d'avis qu'il ne faut pas faire preuve d'angélisme et espère que ces conclusions n'influeront pas sur la révision en cours de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA). Ce texte traite entre autres, en effet, de la question de la protection de citoyens contre les discours haineux et les incitations à la violence.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de la décision de la Commission européenne? Quelle est

votre lecture de ces nouveaux éléments? Partagez-vous l'avis du directeur général du CSA sur les travaux relatifs à la nouvelle directive sur les SMA? Quelles sont les pistes envisagées pour protéger les internautes des discours haineux et de l'incitation à la violence?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Depuis l'adoption, en mai 2016, du code de conduite pour lutter contre les discours haineux illégaux diffusés en ligne, j'ai pu prendre connaissance du troisième contrôle réalisé par des ONG et des instances publiques. Les chiffres sont en effet assez impressionnants. En moyenne, 70 % des discours haineux signalés ont été supprimés. Toutes les entreprises participantes parviennent à examiner, dans la journée, 81 % des signalements reçus. C'est avec un certain plaisir que je prends note de ces résultats. Toutefois, je n'oublie pas qu'il s'agit aussi d'un exercice de communication de la Commission et des opérateurs concernés, à savoir les géants d'internet.

Nous ne pouvons que nous réjouir du fait que quelques acteurs se montrent disposés à l'autorégulation. Cependant, cette forme d'autorégulation n'offre pas la garantie que la procédure sera activée dans tous les cas de publication de contenu illicite, certains d'entre eux échappant à la vigilance des personnes chargées de les repérer. Elle ne garantit pas non plus que tous les acteurs vont adhérer à cette autodiscipline et la mettront en œuvre.

Depuis que la Commission européenne a fait paraître sa stratégie pour un marché unique du numérique, un malaise règne au niveau des plateformes et des réseaux sociaux. La Commission peine à trouver la qualification adéquate pour ces nouveaux médias. D'ailleurs, s'agit-il de médias à part entière ou de simples prestataires de services? De la directive «e-commerce» ou de la directive «SMA», laquelle leur sert-elle de base juridique? Cela change tout.

En effet, en vertu de l'article 14, 1, b), de la directive «e-commerce», «le prestataire, dès le moment où il a de telles connaissances, [agit] promptement pour retirer les informations ou rendre l'accès à celles-ci impossible». C'est à cette condition qu'il ne sera pas tenu responsable des contenus illicites en question, pourvu qu'il n'ait pas une connaissance effective de l'activité ou de l'information illicite.

Par ailleurs, l'article 15 interdit aux États membres d'imposer aux prestataires de services une obligation générale de surveillance. En revanche, si l'activité ressort de la directive «SMA», l'article 6 de celle-ci prescrit que des SMA ne peuvent contenir l'incitation à la haine fondée sur le sexe, la race, la religion ou la nationalité. La solution médiane d'un code de conduite traduit bien pour moi la difficulté de la Commission eu-

ropéenne de qualifier les nouveaux acteurs du web entre prestataires de services et fournisseurs de médias audiovisuels.

Je tiens à rappeler qu'à l'origine, la proposition de révision de la directive «SMA» rédigée par la Commission ignorait la question des réseaux sociaux. Certaines plateformes d'échanges de vidéos étaient visées pour leur appliquer quelques obligations relatives à la protection des mineurs et à la lutte contre des discours haineux. La Commission européenne désirait en outre qu'il s'agisse là d'une harmonisation maximale, c'est-à-dire sans possibilité pour les États membres d'adopter des mesures plus restrictives que celles de la directive. Je constate aujourd'hui qu'en déclarant qu'elle ne souhaite pas légiférer, la Commission reste sur son opinion de base qui n'est pas celle de la Belgique ni celle d'une majorité d'États membres de l'Union européenne. Au nom de la Belgique, j'ai personnellement requis que les réseaux sociaux soient inclus dans le périmètre de la régulation de la directive «SMA». Cela a fait l'objet d'une discussion particulièrement houleuse au Conseil européen.

Dans l'approche générale du conseil de mai 2017, les réseaux sociaux sont pris en compte pour leur activité de partage de vidéos. Parce qu'il ne faut pas tout confondre, c'est bien pour l'activité assimilable à des SMA que les réseaux sociaux doivent être pris en compte dans le périmètre de la directive. Dans cette optique, les réseaux sociaux se verront appliquer les mêmes règles que les plateformes d'échange de vidéos, à savoir des mesures relatives à la protection des mineurs, à la lutte contre les discours haineux, à la lutte contre le terrorisme, à l'éducation aux médias et aux règles publicitaires qualitatives. L'article 28, a) proposé par le Conseil prévoit toute une série de mesures adaptées pour parvenir à respecter les obligations, notamment grâce à des codes de conduite, des procédures de notification et de retrait de contenus litigieux ainsi qu'à leur suivi.

Plus important: nous avons obtenu qu'il s'agisse d'une harmonisation minimale. Les États membres pourront donc prendre des mesures plus restrictives que le droit de l'Union européenne, dans le respect, bien sûr, des articles 14 et 15 de la directive «e-commerce».

En Communauté française, nous aurions souhaité aller plus loin, notamment pour les règles publicitaires quantitatives ou la contribution à la création audiovisuelle, mais il n'y avait pas de marge de manœuvre dans les négociations. La simple inclusion des réseaux sociaux au titre de plateformes d'échanges de vidéos a été acquise de haute lutte. Dans les grandes lignes, il s'agit plus ou moins des mêmes obligations que dans le code de conduite de la Commission, mais ici dans un texte de loi avec une obligation de rapport aux autorités compétentes des mécanismes de corégulation pouvant être activés et la possibilité pour les États membres d'être plus restrictifs.

Je ne veux pas que l'approche proposée par la Commission de ne pas réguler en matière de procédure de notification et de retrait de contenu illicite, si quelques acteurs promettent de s'autoréguler, inspire les institutions et amène à remettre en cause les avancées obtenues dans le cadre de la directive sur les services de médias audiovisuels. En ce sens, je suis d'accord avec le directeur général du CSA. Cependant, je n'ai pas toutes les compétences pour répondre au problème plus global de la lutte contre les discours haineux sur les réseaux sociaux.

Je note qu'un des principaux problèmes soulevés après le retrait d'un commentaire illégal sur une plateforme sociale est la poursuite effective en justice de ceux qui se rendent coupables de ces discours haineux. En vertu de la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société d'information, lorsque le prestataire a une connaissance effective d'une activité ou d'une information illicite, il doit les communiquer sur-le-champ au procureur du Roi, qui prend les mesures utiles. Sans doute faut-il encore travailler sur la fluidité entre les réseaux sociaux et le parquet, mais aussi sur l'effectivité du suivi des plaintes par ce dernier et les moyens qui lui sont alloués pour ce faire, mais cela ne relève pas de mes compétences.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie de cette réponse complète que je relirai à tête reposée. C'est une question essentielle. Je suis d'accord avec vous: l'autorégulation ne suffit pas. Certes, les résultats sont encourageants. Je suis d'accord avec vous quand vous dites que les réseaux sociaux doivent être dans le giron de la directive sur les SMA. Il faut leur appliquer les mêmes règles qu'aux plateformes de partage. Les médias aussi ont une responsabilité, car ils utilisent les réseaux sociaux. Si l'on pointe souvent du doigt la modération des commentaires placés sur les sites internet des différents médias, le problème vient surtout de la modération des contenus publiés par ces mêmes médias sur leur compte Facebook. On peut y lire des horreurs! Il faut continuer à taper sur le même clou auprès des éditeurs. Vous comprendrez bien de quoi je parle en ces temps où il est beaucoup question de migration.

## **7 Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation des étudiants en médecine et dentisterie ayant obtenu entre 30 et 44 crédits» (Article 79 du règlement)**



- 8 Interpellation de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation des étudiants ayant obtenu entre 30 et 44 crédits» (Article 79 du règlement)**
- 9 Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Discrimination entre étudiants en sciences médicales et dentaires» (Article 79 du règlement)**
- 10 Interpellation de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants en médecine ayant obtenu entre 30 et 44 crédits en 2016-2017» (Article 79 du règlement)**
- 11 Interpellation de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants en médecine ayant acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de l'année académique 2016-2017» (Article 79 du règlement)**

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

*(M. Philippe Bracaval prend la présidence)*

M. Philippe Henry (Ecolo). – Nous avons déjà évoqué ce sujet à de nombreuses reprises. Je parle de l'accès aux études de médecine et de dentisterie. Cette question est revenue par épisodes

successifs. Nous avons encore eu des discussions lors de la dernière séance de commission. Le fait qu'il y ait cinq interpellations jointes est tout à fait exceptionnel et montre le questionnement des groupes politiques sur la situation des différentes catégories d'étudiants.

Au-delà de l'adoption du décret faisant lui-même suite au diktat fédéral de limitation des numéros INAMI et de limitation de l'accès aux études, nous avons eu le décret, adopté l'année dernière, organisant l'examen d'entrée, qui s'est tenu pour la première fois l'an passé. Cet examen a créé toute une série de situations particulières, suivant le parcours spécifique des étudiants qui avaient déjà entamé les études dans le système antérieur, avec les réussites partielles, les allègements, etc. Divers recours ont été déposés et, finalement, un décret modificatif a été adopté, à la fin de l'année passée, qui résout la question pour certaines catégories d'étudiants, en l'occurrence ceux ayant réussi plus de 45 crédits sur 60.

Ce dont il est question aujourd'hui, c'est la situation des étudiants qui peuvent faire valoir une réussite partielle, située entre 30 et 44 crédits, de la première année. Ces étudiants se considèrent dans une situation inégalitaire par rapport aux décisions successives prises par le pouvoir politique.

Pour rappeler certains éléments, le 30 novembre dernier, la Cour constitutionnelle a permis aux étudiants inscrits en médecine en 2016-2017, bénéficiant d'un programme allégé et qui ont réussi l'ensemble des crédits de leur convention d'allègement, de poursuivre leur programme allégé durant cette année, avant de passer l'examen d'entrée, en septembre 2018, pour pouvoir poursuivre leurs études au-delà. Le décret que nous avons adopté, le 20 décembre 2017, les dispense finalement de leur examen d'entrée.

Par ailleurs, le 8 décembre 2017, le tribunal de première instance de Bruxelles a autorisé onze étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits durant l'année académique dernière, à se réinscrire provisoirement en première année, malgré leur échec à l'examen d'entrée. Ce jugement présume qu'il serait injuste de ne pas laisser poursuivre des étudiants ayant validé au moins 30 crédits, à l'instar de leurs homologues en situation d'allègement. Trente crédits réussis, en étant allégés ou non, les placent dans une catégorie différente. La cour se positionne particulièrement sur le nombre de 30 crédits, c'est-à-dire la réussite de la moitié de l'année. Mais ce jugement n'est pas définitif et ne concerne que les étudiants ayant fait la démarche d'introduire ce recours et qui en avaient les moyens.

Dans leur sillage, il demeure quelques dizaines d'étudiants concernés et intéressés par le fait de poursuivre leurs études de médecine ou dentisterie, en particulier ceux qui n'ont pas été engagés dans une convention d'allègement. À cet

égard, les politiques des universités ne sont pas toujours identiques, comme ont pu l'exposer les étudiants, de manière informelle, aux groupes politiques, voici deux semaines. La quantité de crédits à réussir dans la convention d'allègement n'est pas toujours la même non plus. Des situations peuvent donc être inéquitables: avec un même nombre de crédits réussis, s'il est allégé ou pas, s'il a réussi la totalité du programme d'allègement ou pas, l'élève n'a pas la même possibilité de poursuivre ses études.

Lors du débat relatif à la modification du décret, vous avez déclaré, Monsieur le Ministre: «Pour ceux qui ont obtenu entre 30 et 44 crédits, la situation est plus compliquée. D'après le décret "Paysage", ils n'ont pas réussi leur année et doivent la recommencer. Nous avons indiqué qu'ils devaient absolument réussir l'examen d'entrée. Il n'y a aucune discrimination. De surcroît, dire à des étudiants, qui sont déjà fragilisés, qu'ils pourront recommencer leur année dans des conditions totalement invraisemblables et irréalistes me paraît aller à l'encontre de leurs intérêts.» Je partage évidemment la qualification de conditions «totalement invraisemblables et irréalistes». Je constate aussi des situations vraiment problématiques et pratiquement inexplicables.

Or, ce n'est pas du tout comme cela que les étudiants le ressentent, parce qu'ils estiment ne pas avoir moins bien travaillé que certains étudiants en situation d'allègement, ce qui est mathématiquement correct en termes de nombre de crédits réussis. Ils estiment également qu'ils ne disposaient pas de tous les éléments au moment de prendre leurs décisions successives, voire qu'ils ont été influencés dans leur choix par leur institution universitaire, puisque suivant leur situation à la fin du premier quadrimestre, ils ont été orientés vers l'une ou l'autre démarche.

C'est évidemment une situation très complexe. Je dois vous concéder, Monsieur le Ministre, que vous avez toujours à la fois contesté le système fédéral qui vous obligeait à organiser cette limitation, et reconnu qu'il y aurait des situations problématiques. Ce n'est pas pour autant que la situation ne doit pas évoluer. Elle a d'ailleurs déjà évolué avec l'adoption du décret par notre Parlement, au mois de décembre.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation à ce stade, tenant compte de tous ces éléments, notamment juridiques, établis par les conseils de certains étudiants concernés qui avaient demandé à être auditionnés. Votre cabinet les a d'ailleurs reçus et je pense, d'ailleurs, que cette possibilité reste ouverte. Ces étudiants ont également été reçus par les différents groupes politiques, de manière informelle. Quelle est aussi votre analyse juridique de ces différents arguments? Comment justifier cette situation face à des étudiants qui considèrent ne pas avoir été traités de manière égalitaire et estiment aussi soit ne pas avoir été informés de toutes les possibilités de

choix soit d'avoir été influencés, en fonction des consignes qui leur ont été données par les institutions?

Le problème concerne aujourd'hui un nombre limité d'étudiants puisqu'ils font partie d'une catégorie bien déterminée. Peut-être pourrez-vous d'ailleurs nous donner des chiffres. Tenant compte de ces différentes situations d'inégalité et de tous ces problèmes apparus progressivement, la question est tout simplement de savoir si l'on autorise les étudiants concernés à reprendre leurs études de médecine et de dentisterie. Nombre de ceux qui sont toujours intéressés se trouvent aujourd'hui dans des cursus proches – en tout cas, c'est ce qu'ils estiment – qui leur permettent encore de réintégrer la suite du cursus de médecine ou de dentisterie, en ce milieu d'année académique. Ce ne sera évidemment plus le cas dans quelques mois. Le fait de devoir attendre les décisions de recours et de justice est donc très problématique. Ces décisions pourraient conduire à de nouvelles vérités judiciaires quant à ces différentes situations, mais aussi engendrer des inégalités entre ceux qui ont introduit un recours et ceux qui ne l'ont pas fait. Je pense qu'il incombe à l'échelon politique de déterminer le cadre et de se poser la question de la poursuite du cursus pour les étudiants concernés.

Ce problème ne se pose que pour cette année-ci, car il concerne uniquement les étudiants qui étaient en cours d'études avant que le système d'examen d'entrée ne soit introduit, et qui ont réussi la moitié des crédits de la première année, donc qui ont fait la preuve de certaines compétences. Il ne s'agit pas de remettre en cause le système.

Avez-vous d'autres éléments concernant les recours toujours en suspens devant la Cour constitutionnelle, notamment sur la question des délais? Si l'arrêt de la cour devait s'avérer favorable à l'ensemble des étudiants ayant validé entre 30 et 44 crédits, que se passera-t-il? C'est le bon moment pour se poser ce genre de question.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Depuis l'adoption du décret relatif à la situation particulière des étudiants inscrits durant l'année académique 2016-2017 en décembre dernier, de nombreux parlementaires ont été interpellés par plusieurs étudiants non concernés par ce décret, mais estimant devoir bénéficier du même traitement. Ils ont obtenu entre 30 et 44 crédits lors de l'année 2016-2017 et ont échoué à l'examen d'entrée de septembre 2017. Tous les groupes parlementaires ont récemment eu l'opportunité d'entendre leurs demandes lors d'une réunion informelle. Parmi eux se trouvaient des étudiants n'ayant pas réussi tous les crédits indiqués dans leur convention d'allègement au terme de l'année 2016-2017 et d'autres, hors convention, n'ayant pas atteint les 45 crédits requis pour réussir. À l'issue de cette réunion, Monsieur le Ministre, nous leur avons alors assuré de vous

transmettre le plus rapidement possible leurs interrogations. Nous espérons que cet échange permettra à ces étudiants d'être fixés sur leur situation pour qu'ils puissent enfin envisager leurs études de manière plus sereine.

Je sais que vous connaissez très bien cette problématique. En commission, puis le lendemain en séance plénière, vous vous étiez exprimé en expliquant que la disposition instaurée par ce nouveau décret ne s'appliquait pas à la situation de ces étudiants étant donné qu'au regard du décret «Paysage», ils étaient en échec. Il était donc logique qu'ils passent l'examen d'entrée. Il semblerait cependant qu'une incompréhension persiste, car ces étudiants s'estiment discriminés. En effet, le fait de ne pas pouvoir s'inscrire aux études en sciences médicales et dentaires sans passer l'examen d'entrée, au seul motif de ne pas avoir signé de convention d'allègement en janvier 2017, bien qu'ils aient obtenu autant, voire davantage, de crédits que certains étudiants ayant signé une telle convention, est véritablement vécu comme une situation discriminatoire.

Ces étudiants estiment qu'ils devraient pouvoir bénéficier de la dispense d'examen d'entrée au même titre que les étudiants ayant signé une convention d'allègement. Ils se basent à la fois sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 30 novembre 2017 et sur l'ordonnance rendue le 8 décembre 2017 par le tribunal de première instance de Bruxelles. Une analyse juridique nous a d'ailleurs été transmise lors de la réunion informelle. Je m'étais engagée à ce qu'elle puisse vous parvenir. Il est important que les étudiants puissent connaître votre position sur votre point de vue juridique au regard de celui qu'ils ont déposé.

Lors de cette rencontre avec les étudiants, la question de la convention d'allègement est le point spécifique qui est véritablement ressorti des discussions. Avant toute chose, je pense qu'il faut rappeler l'importance de cet outil qui permet à certains étudiants d'étaler leur programme sur deux années et de continuer ainsi leur parcours sur des bases plus sereines. C'était l'objectif de cette mesure et nous ne sommes pas ici pour remettre en cause l'existence de cette possibilité offerte aux étudiants. Selon les étudiants entendus, ceux ayant une moyenne égale ou supérieure à huit sur vingt n'étaient pas suffisamment informés pour signer une convention d'allègement en janvier 2017.

D'après les étudiants, la connaissance d'un examen d'entrée pour l'année académique 2017-2018 aurait pu modifier leur choix. Pour ceux ayant obtenu une moyenne inférieure à huit sur vingt, et donc obligés de signer une convention d'allègement, la diversité en termes de crédits à valider par année et des conventions présentées par les jurys des différentes universités pose question. Il est important de rappeler le fonctionnement des conventions d'allègement et de faire le point sur les informations fournies aux étudiants et sur la procédure qui aboutit à la signa-

ture entre l'étudiant et le jury. Il est également opportun de déterminer si l'étudiant à l'occasion de donner son avis.

En ce qui concerne l'introduction d'un examen d'entrée pour l'année 2017-2018, quand l'information a-t-elle été communiquée aux universités? Il s'agit d'une information cruciale. Il est dès lors essentiel de savoir si elle était déjà connue des étudiants en janvier 2017. Est-il possible que ceux-ci n'aient pas été mis au courant? C'est un des éléments qui suscitent la controverse.

Depuis notre rencontre avec ce groupe d'étudiants, une réunion a eu lieu à votre cabinet le 26 janvier. Quels étaient les participants à la réunion? J'ai pu entendre à un moment donné les étudiants dire que l'Unécof ne serait pas présente, alors que sa présence avait été confirmée. Il était important d'avoir les représentants des étudiants autour de la table et de connaître les suites données à cette rencontre. Les étudiants souhaitent vous rencontrer en personne. Sera-ce possible? Encore une fois, il n'est pas question ici de formuler de faux espoirs. Il est essentiel de faire preuve de clarté envers les étudiants dont nous pouvons évidemment comprendre le désarroi.

**M. Fabian Culot (MR).** – Monsieur le Ministre, un décret a été voté en décembre 2017. Les débats ont été éclairants et nous sommes plusieurs à avoir relevé la difficulté dont nous parlons à nouveau aujourd'hui. Nous ne l'avons pas découverte à la suite du vote du décret. Nous en avons déjà discuté en commission et en séance plénière. M. Henry a rappelé le contenu de la réponse que vous aviez donnée. J'avais quant à moi indiqué que, puisque le gouvernement avait voulu reprendre l'initiative sur le dossier, il lui appartenait aussi de déposer d'éventuelles propositions pour répondre aux arguments qui étaient échangés, puisque l'initiative parlementaire n'avait pu aller à son terme.

Le débat était donc né dès le vote du décret. Depuis lors, différents étudiants se sont manifestés; ils avaient d'ailleurs suivi nos débats. Nous les avons reçus à titre individuel et ils ont demandé une audition. Sur la forme, lors de notre réunion de commission d'il y a deux semaines, cette demande d'audition avait été répercutée. Un accord avait alors été évoqué: nous allions les entendre à titre informel et, si aucun accord sur une solution à leur situation ne pouvait être trouvé à la suite de cette rencontre, une audition formelle devant cette commission serait organisée. J'imagine que la conférence des présidents n'a pas donné majoritairement suite à cette demande. Toutefois, les étudiants demandent toujours à être entendus.

Aujourd'hui, le débat n'est plus d'ordre politique. Nous pourrions nous amuser à faire traîner ce dossier pour des motifs politiques, en rejetant la faute successivement sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur l'État fédéral ou sur les numéros

INAMI. Cependant, objectivement, la question est aujourd'hui purement juridique. Ainsi, je rappellerai une série de décisions juridiques concernant ce dossier.

La première décision juridique a été un arrêt de la Cour constitutionnelle du 30 novembre 2017, consacrant le droit d'accès à la présente année académique aux étudiants ayant réussi au moins la moitié des crédits, soit plus de 30. Parmi les étudiants requérant devant la Cour constitutionnelle, certains connaissaient des situations particulières et, finalement, cet arrêt a surtout engendré le droit pour les étudiants ayant soit acquis plus de 45 crédits, soit conclu une convention d'allègement.

Le deuxième élément juridique est l'ordonnance du tribunal de première instance de Bruxelles qui souligne deux inégalités potentielles. La première est celle entre les étudiants ayant conclu une convention d'allègement légère, plus facile à réussir, et ceux ayant conclu une convention d'allègement plus lourde, et par conséquent plus ardue. Pourquoi permettre l'inscription à la présente année académique aux premiers et pas aux seconds? La deuxième inégalité est celle entre les étudiants n'ayant pas conclu de convention d'allègement et ceux en ayant conclu une et l'ayant réussie, seuls les seconds étant autorisés à s'inscrire à la présente année académique. Mme Kapompolé a rappelé de nombreuses considérations techniques, parmi lesquelles le fait que le contrat d'allègement n'est pas proposé systématiquement à tous les étudiants. Et en tout état de cause, il est plutôt proposé à ceux qui ont eu une moyenne inférieure à huit sur vingt au terme de la session de janvier, ce qui engendre des situations tout à fait discriminatoires.

Le dernier élément juridique concerne le décret que nous avons voté le 20 décembre dernier, qui donne le droit d'être inscrits aux étudiants ayant plus de 45 crédits au terme de l'année académique précédente ou aux étudiants qui auront plus de 45 crédits au terme de la présente année académique, à condition qu'ils aient réussi la convention d'allègement conclue lors de l'année académique précédente.

Si je rappelle ces différents éléments, c'est parce que, juridiquement – et non pas politiquement –, nous avons la possibilité de voter un nouvel amendement au décret qui encadre les études de médecine... ou de ne pas le faire. Je ne fais de procès à personne, nous en sommes notamment à ce stade parce que notre pays est compliqué. Je ne veux pas faire de politique sur ce point. Mais nous en sommes là. Et nous avons une obligation de sécurité juridique.

J'assume ici le point de vue du groupe MR affirmant que ces étudiants sont dans une situation difficile, un imbroglio institutionnel dont ils ne sont pas responsables. Allons-nous voter ce décret qui règle les derniers cas difficiles afin de conserver une situation de sécurité juridique? Énorme-

ment d'étudiants ont échoué à l'examen d'entrée, créant une situation particulière pour les bisseurs qui étaient déjà inscrits et avaient réussi plus de la moitié de leurs crédits, comme l'affirme la Cour constitutionnelle.

Réglons-nous cette situation spécifique ou allons-nous rester dans une insécurité juridique qui continuera d'alimenter nos débats en attendant un arrêt de la Cour constitutionnelle? Les étudiants visés par l'ordonnance du tribunal de première instance de Bruxelles sont aujourd'hui dans une situation extrêmement fragile puisqu'ils ignorent s'ils pourront continuer les études pour lesquelles ils se donnent tant de mal.

Faisons-nous ou non le choix de la sécurité juridique maximale? Il est clair qu'il y a un risque pour les étudiants – même ceux qui continuent – si nous votons le texte. Toutefois, ils sont majeurs et responsables. Nous avons d'ailleurs une obligation de responsabilisation. Certains nous écoutent directement, mais comprennent que la situation n'est pas simple et que personne ne pourra donner de garantie absolue. Si nous leur donnons la possibilité, ceux qui la saisiront et s'inscriront dès le vote du décret dans la présente année académique le feront en connaissance de cause. J'ai cru comprendre que c'est ce qu'ils souhaitent. Je ne suis pas sûr que cela concerne des centaines d'étudiants, mais nous pouvons donner la possibilité à ceux qui le veulent de sortir de l'imbroglio dans lequel ils se trouvent. Nous avons une obligation morale à leur égard.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – J'adhère à ce que l'ensemble des intervenants qui m'ont précédé ont dit, mis à part le fait que le dossier ne serait pas politique. Au contraire, il est éminemment politique et résulte d'un chantage politique. La situation juridique et les inégalités dénoncées, à juste titre, par M. Culot découlent évidemment d'une décision politique. Je vous épargne les éléments de contexte qui ont été abondamment rappelés et je limiterai mon intervention au strict minimum.

Le 8 décembre 2017, le tribunal de première instance de Bruxelles a autorisé une dizaine d'étudiants à poursuivre leur première année en médecine ou en dentisterie, bien qu'ils aient échoué à l'examen d'entrée organisé en septembre 2017. Ces étudiants ont validé entre 30 et 44 crédits, mais ne pouvaient plus continuer leur cursus, car ils n'avaient pas réussi leur convention d'allègement. Le tribunal a estimé que la situation touchait au principe d'égalité et de non-discrimination. Il dénonce effectivement, dans son jugement, une injustice: un étudiant qui réussit sa convention d'allègement lui imposant de réussir 30 crédits est autorisé à poursuivre ses études, alors qu'un étudiant qui a réussi le même nombre de crédits, mais dont la convention lui imposait d'en réussir davantage serait arrêté dans son cursus. Il en va de même pour les étudiants ayant réussi entre 30 et 44 crédits qui n'ont pas conclu

de convention d'allégement, car ils se situaient dans une situation plus favorable au mois de janvier, lors de la conclusion de ces conventions.

Pourquoi ne pas étendre la décision du tribunal de première instance à l'ensemble des étudiants qui se trouvent dans la même situation? Ne pouvons-nous pas établir un parallèle avec les événements d'octobre 2017? Pour rappel, les «reçus-collés» avaient obtenu du Conseil d'État le droit de s'inscrire en 2<sup>e</sup> année de bachelier à titre provisoire, dans l'attente des réponses à des questions préjudicielles posées à la Cour constitutionnelle. Il s'agissait des étudiants qui avaient acquis le minimum requis de 45 crédits lors de leur première année, l'an dernier, mais qui n'étaient pas parvenus à se classer en ordre utile lors du concours de sélection organisé en juin ou qui n'avaient pas réussi l'examen d'entrée au début du mois de septembre.

Monsieur le Ministre, vous aviez à l'époque reconnu une inégalité et vous aviez rendu le jugement applicable à l'ensemble des étudiants «reçus-collés» en 2<sup>e</sup> année de bachelier de médecine ou dentisterie. Un décret approuvé en décembre dernier à la quasi-unanimité avait ensuite régularisé l'inscription à titre définitif des «reçus-collés». Par souci d'égalité et de non-discrimination, n'estimez-vous pas urgent de donner à ces étudiants la possibilité de poursuivre leur cursus, et notamment les travaux pratiques organisés durant ce quadrimestre?

**Mme Isabelle Moinnet (cdH).** – Je ne reviendrai pas sur les éléments factuels et juridiques repris de façon très complète par mes collègues. Je rappellerai simplement que nous avons été interpellés, ces dernières semaines, par certains étudiants qui ont acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de l'année académique 2016-2017.

Ceux-ci s'estiment discriminés en comparaison de ceux qui ont signé une convention d'allégement. En effet, ces derniers, s'ils ont réussi les crédits prévus par cette convention pour l'année académique passée, n'ont pas été soumis à l'examen d'entrée. Ainsi, pour un même nombre de crédits acquis, des étudiants peuvent se retrouver dans des situations différentes quant à la poursuite de leur cursus. Cela semble justifié puisque les étudiants en situation d'allégement prolongent leur première année, contrairement aux étudiants hors allégement qui, eux, la recommencent.

Le 17 janvier dernier, conformément à la décision prise la veille par notre commission, les groupes politiques ont rencontré informellement des représentants des étudiants qui s'estiment lésés. Cette rencontre fut notamment l'occasion de prendre connaissance des problèmes juridiques qu'ils soulèvent.

Monsieur le Ministre, je crois savoir que vous avez rencontré ces étudiants vendredi dernier et qu'ils vous ont exposé leurs arguments. Estimez-vous qu'il y a lieu de leur permettre de re-

commencer leur première année? Personnellement, j'ai été interpellée par certains éléments au cours de cette réunion informelle. Ainsi, ces étudiants nous ont notamment fait part du manque d'informations et de conseils prodigués à l'issue de la session de janvier quant à la possibilité de solliciter un allégement. Pouvez-vous dès lors faire le point sur les moyens mis en œuvre pour conseiller au mieux les étudiants de médecine à l'issue de la première session de janvier?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme vous, j'ai été interpellé, ces dernières semaines, par les étudiants inscrits aux études de sciences médicales et dentaires qui ont acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de l'année académique 2016-2017. Ces interpellations font suite à l'ordonnance rendue le 8 décembre 2017 par le tribunal de première instance de Bruxelles siégeant en référé. Pour rappel, en attendant l'issue des questions préjudicielles, le tribunal a ordonné l'inscription provisoire d'une dizaine d'étudiants se trouvant dans cette situation.

Les étudiants qui ont acquis entre 30 et 44 crédits, mais qui n'ont pas été en justice entendent tirer bénéfice de cette ordonnance. Sur la base des principes d'égalité et de non-discrimination, ils sollicitent l'extension des effets de l'ordonnance et, par conséquent, demandent que je les autorise à s'inscrire à titre provisoire. Parmi les étudiants qui ont acquis entre 30 et 44 crédits en 2016-2017 figurent des étudiants qui ont signé une convention d'allégement sans avoir pour autant réussi à valider les crédits prévus.

La situation des étudiants qui ont signé et réussi leur convention d'allégement a été réglée par l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 30 novembre 2017 qui a annulé l'article 13 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, mais «uniquement en ce qu'il empêche les étudiants inscrits aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires avant l'entrée en vigueur de ce décret, qui ont suivi un programme allégé et qui ont réussi les cours prévus par leur convention d'allégement, de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée et d'accès».

Je voudrais rappeler le fonctionnement des conventions d'allégement. L'article 150, § 2, du décret «Paysage», qui était encore en vigueur pour l'année académique 2016-2017, précise les recommandations pouvant être émises par le jury à destination des étudiants en médecine et dentisterie en situation d'échec aux épreuves de janvier, c'est-à-dire dont la moyenne est inférieure à dix sur vingt. Par ailleurs, l'arrêté du gouvernement du 22 décembre 2015 portant approbation du règlement unique des jurys pour les épreuves de fin de premier quadrimestre du bloc des 60 premiers crédits des études de premier cycle en sciences

médicales et sciences dentaires, décrit la procédure commune applicable au sein des facultés qui organisent ces deux cycles d'études.

Pour les étudiants en situation d'échec au terme de la période d'évaluation de fin de premier quadrimestre, l'article 150, § 2, dispose que le jury formule trois options: tout d'abord un programme d'activités complémentaires de remédiation au cours du deuxième quadrimestre, ensuite, un programme allégé pour les deux quadrimestres suivants, au sens du paragraphe précédent, ainsi que des activités de remédiation spécifiques; enfin, la réorientation vers d'autres programmes d'études du secteur de la santé, à l'université ou dans une haute école.

Le jury ou toute personne mandatée par lui à cet effet entend l'étudiant concerné qui en fait explicitement la demande dans les quinze jours, s'il ne peut accepter la proposition. À défaut d'accord sur un programme ainsi modifié et accepté par l'étudiant et le jury, et sur présentation du rapport écrit de l'entretien, le jury peut imposer un programme d'activités complémentaires de remédiation ou, pour les étudiants dont la moyenne des résultats est inférieure à huit sur vingt, le programme spécifique de remédiation. Le jury peut également imposer à l'étudiant qui a déjà été inscrit au cours d'une année académique antérieure à des études supérieures en sciences médicales ou en sciences dentaires, en Communauté française ou hors Communauté française, la réorientation prévue, si la moyenne de ses résultats est inférieure à huit sur vingt.

Plus particulièrement pour les étudiants en allégement, le programme allégé fait l'objet d'une convention entre l'étudiant et un enseignant ou son représentant désigné par le jury. Il comprend au minimum les unités d'enseignement du premier quadrimestre inscrites au programme annuel initial de l'étudiant. Les étudiants en situation d'allégement, selon l'article 150, § 2, 2°, pourront représenter, lors des périodes d'évaluation, des évaluations portant sur les unités d'enseignement du premier quadrimestre pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au minimum dix sur vingt et/ou les unités d'enseignement du deuxième quadrimestre prises dans leur convention d'allégement, établie par l'organe compétent dans chacune de ces facultés.

J'en arrive aux différences objectives entre les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits et ayant signé une convention d'allégement et les étudiants n'ayant pas signé cette convention. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser devant vous, je ne partage pas l'analyse qui a été faite par la présidente du tribunal de première instance de Bruxelles siégeant en référé. J'estime que cette dernière compare, en effet, deux catégories d'étudiants qui, en 2016-2017, ne sont pas dans la même situation, à savoir les étudiants en situation d'allégement et les étudiants ayant moins de 45 crédits qui n'ont pas signé une telle conven-

tion. En effet, les étudiants qui ont suivi un programme allégé, en application de l'article 150, § 2, du décret «Paysage» n'ont pas pu passer le concours, car leur programme annuel ne leur permettait pas d'acquérir les 60 premiers crédits du programme de premier cycle, conformément à l'article 110, § 4-4 du décret «Paysage». Ce n'est qu'au cours de l'année 2017-2018 que ces étudiants en allégement auraient été en mesure de le passer si celui-ci n'avait pas été abrogé par le décret du 29 mars 2017 et remplacé par l'examen d'entrée. Les étudiants ayant moins de 45 crédits et qui n'ont pas signé de convention d'allégement ont eu en revanche la possibilité de poursuivre leurs études, soit via le concours, soit via l'examen, de sorte que leur situation n'est pas comparable avec celle des étudiants en situation d'allégement. Il est vrai qu'ils n'auraient pas, au final, pu se voir octroyer une attestation d'accès à la suite du programme du cycle en septembre 2017, vu qu'ils n'ont pas acquis 45 crédits. Toutefois, les étudiants ayant acquis moins de 45 crédits avaient l'occasion de passer l'examen d'entrée, contrairement aux étudiants en allégement qui ne disposaient que de la réussite à l'examen d'entrée pour pouvoir poursuivre leurs études.

C'est d'ailleurs ce que la Cour constitutionnelle, dans son arrêt du 30 novembre 2017, a considéré lorsqu'elle a précisé ce qui suit, au point B13.3: «Les étudiants qui, comme la partie requérante, ont suivi un programme allégé, en application de l'article 150, § 2, du décret du 7 novembre 2013, ne font pas partie de la cohorte des étudiants qui étaient tenus au concours organisé en juin 2017. Ils n'étaient pas admis à présenter ce concours d'accès à la suite du programme de cycle, puisque leur programme annuel, allégé, ne leur permettait pas d'acquérir les 60 premiers crédits du programme du cycle. C'est au terme de l'année académique 2017-2018 qu'ils auraient été tenus de présenter le concours et de se classer dès lors en ordre utile, pour autant qu'ils aient obtenu 45 crédits si le décret attaqué n'était pas entré en vigueur. L'examen d'entrée et d'accès qu'ils sont tenus de présenter en application de l'article 13 du décret attaqué n'est pas pour eux une nouvelle chance de pouvoir poursuivre leurs études en sciences médicales et dentaires».

Il est vrai que, d'une part, ces étudiants ne pouvaient pas poursuivre leurs études faute d'une attestation d'accès à la suite du cycle, délivrée au terme du concours, et que, d'autre part, il peut être raisonnablement justifié de leur imposer la réussite de l'examen d'accès qui remplace le concours. Il n'est par contre pas justifié, pour ces étudiants, de remplacer l'obligation de réussir un concours d'accès en fin de première année de cycle, alors qu'ils n'ont pas pu le présenter durant l'année 2016-2017, par l'obligation de réussir, en septembre, un examen d'entrée et d'accès au cycle pour pouvoir poursuivre, en 2017-2018, le programme allégé qu'ils ont entamé et réussi au cours

de l'année académique 2016-2017. Par ce considérant, j'estime que la Cour constitutionnelle met en évidence les différences objectives existant entre les étudiants en allègement et les étudiants ayant moins de 45 crédits. La Cour ajoute un élément supplémentaire lorsqu'elle précise que ces étudiants en allègement doivent avoir réussi leur convention d'allègement.

J'en viens maintenant à la communication des informations sur l'examen d'entrée lors des épreuves du premier quadrimestre. Lors de la réunion du 26 janvier 2018 entre l'un de mes collaborateurs et des étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits, en présence des organisations représentatives des étudiants, les étudiants ont insisté sur le caractère insuffisant de la communication qu'ils ont reçue à l'issue de la session de janvier. Ils regrettent de ne pas avoir été suffisamment informés par les facultés quant aux conséquences du choix ou non d'une convention d'allègement. Sur ce point, je me permets de rappeler que l'annonce de l'examen d'entrée a été faite bien avant la session de janvier, même s'il est vrai que le décret qui instaure cet examen n'est intervenu que plus tard, à la fin du mois de mars. D'après les informations que nous ont transmises les institutions, les étudiants ont été informés qu'un tel examen serait organisé.

En ce qui concerne l'incidence favorable du choix de contracter une convention d'allègement, je relève que, dans sa formulation avant l'arrêt en annulation de la Cour constitutionnelle du 30 novembre 2017, le dispositif prévoyait que l'ensemble des étudiants qui ne disposaient pas d'une attestation de réussite du concours devaient passer un examen d'entrée.

C'est par son arrêt du 30 novembre 2017 que la Cour a estimé qu'il était prématuré d'imposer cet examen aux étudiants qui avaient signé et réussi une convention d'allègement au motif qu'ils n'avaient pas pu passer le concours. La stratégie qui aurait consisté à signer une convention pour pouvoir poursuivre des études en 2017-2018 sans passer d'examen d'entrée, et uniquement en cas de réussite de cette convention, n'est apparue qu'avec l'arrêt précité et se révèle donc *a posteriori*, de telle sorte que les facultés n'auraient pas pu conseiller les étudiants en ce sens.

J'en viens au délai de réponse de la question préjudicielle en suspens devant la Cour constitutionnelle. La question préjudicielle posée par le tribunal de première instance a été enrôlée le 22 décembre 2017. La Cour pourrait donc rendre son arrêt sur celle-ci dans les six mois, prorogables à un an. Elle peut également décider d'écourter ce délai ou encore de faire application d'une procédure abrégée. Si l'arrêt de la Cour constitutionnelle était favorable aux étudiants, il faudrait ensuite attendre une décision sur le fond du tribunal de première instance de Bruxelles et envisager, le cas échéant, un appel toujours possible. Il est question ici de 150 étudiants, sans connaître ceux

qui se sont réorientés et qui ne souhaitent pas poursuivre leurs études de médecine.

Pourquoi une généralisation des effets de l'ordonnance n'est-elle pas envisagée pour les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits? Premièrement, ces étudiants n'ont pas obtenu les 45 crédits reçus à l'issue de l'évaluation des unités d'enseignement. Cette condition de réussite d'au moins 45 crédits est fixée de manière générale par le décret «Paysage» et de manière particulière par le décret du 9 juillet 2015 relatif aux études de sciences médicales et dentaires d'application pour l'année académique 2016-2017.

Rappelons qu'en 2016 déjà, des étudiants qui n'avaient pas obtenu au moins 45 crédits et qui n'étaient pas classés en ordre utile au concours avaient tenté d'obtenir du juge des référés de pouvoir poursuivre les unités d'enseignement du bloc 2 afin de compléter leur programme. Par deux ordonnances du 13 décembre 2016, le tribunal de céans a rejeté les demandes en émettant plusieurs considérations. Tout d'abord, c'est la délivrance des attestations aux étudiants qui peuvent y prétendre qui est paralysée par les illégalités et non l'ensemble de l'organisation du cursus de médecine telle que prévue aux articles 110/2 et suivants du décret «Paysage». Ensuite, pour pouvoir tirer argument des illégalités éventuellement commises par les autorités dans l'application des quotas, il faut que la partie demanderesse justifie que, si ceux-ci avaient été parfaitement légaux, elle aurait pu, le cas échéant, se voir délivrer une attestation d'accès, ce qu'elle ne fait pas et pour cause puisqu'elle n'a pas obtenu les 45 crédits requis. Au vu de ce qui précède, il apparaît qu'à partir du moment où la demanderesse n'a pas obtenu 45 crédits requis à l'issue de l'évaluation des unités d'enseignement du bloc 1, elle ne peut tirer argument des illégalités éventuellement commises par les autorités dans l'application des quotas.

Deuxièmement, ils ne peuvent, contrairement aux étudiants «reçus-collés», tirer argument des illégalités éventuellement commises par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le pouvoir fédéral dans l'application des quotas.

Troisièmement, ces étudiants devaient impérativement réussir l'examen d'entrée pour poursuivre leur cursus et c'est malheureusement l'échec à celui-ci qui explique l'absence de poursuite de leurs études.

Quatrièmement, l'ordonnance du tribunal de première instance de Bruxelles du 8 décembre 2017 n'est qu'une décision de justice isolée à ce stade. Je rappelle que le tribunal de première instance de Namur qui, le 21 novembre 2017, a été saisi également par des étudiants ayant acquis entre 30 et 40 crédits les a déboutés. Ce tribunal précise ce qui suit: «Dès lors que c'est incontestablement l'article 13 qui règle la situation des demandeurs déjà inscrits pour l'année 2016-2017 par rapport à l'examen d'entrée, que la Cour constitu-

tionnelle a considéré que cet article ne devait être suspendu qu'à l'égard des seuls étudiants ayant réussi leur programme d'allègement et que tel n'est pas le cas des demandeurs, soit pour ne pas l'avoir réussi, soit pour ne pas avoir bénéficié d'une telle convention, soit pour ne pas avoir acquis les 45 crédits requis, les demandeurs ne justifient pas d'un droit suffisamment apparent pour leur permettre d'obtenir du juge des référés, et malgré leurs échecs, une injonction en vue d'être inscrits au cursus de bachelier et de pouvoir inscrire à leur programme des unités d'enseignement de bloc 1 dont ils n'ont pas encore acquis les crédits ou des unités d'enseignement du bloc 2 pour un total de 60 crédits à défaut de faute démontrée à charge de la Communauté française». Il en résulte que ces demandeurs devaient impérativement réussir l'examen d'entrée et d'accès pour pouvoir poursuivre leur cursus. C'est l'échec à cet examen qui est à l'origine de la situation qu'ils dénoncent. La position adoptée à leur égard par l'État belge et la Communauté française n'apparaît pas comme étant constitutive d'une faute.

Cinquièmement, la décision du 8 décembre 2017 précitée ordonne une inscription provisoire en attendant l'issue des questions préjudicielles. Le tribunal prendra ensuite une décision sur le fond. À la suite de la décision qui sera rendue sur le fond, la Fédération Wallonie-Bruxelles évaluera l'opportunité de poursuivre ou non l'instance.

Dans ce contexte, généraliser l'inscription provisoire à l'ensemble des étudiants dans un souci d'égalité reviendrait à poser un acte incompatible avec une gestion qui nous impose de traiter les étudiants en fonction des deux décisions de justice qui sont, malheureusement, contradictoires. La probabilité est en effet grande que ces étudiants ne soient finalement pas inscrits à titre définitif.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** –

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée et juridique qui nécessitera une seconde lecture. Cependant, la question n'est pas que juridique. Bien sûr, des recours et des décisions de justice peuvent paraître contradictoires à ce stade. Le calendrier des études n'est pas compatible avec celui du judiciaire. Cependant, je ne vous suis pas sur un point. Les instances juridiques ne rédigent pas les décrets, elles établissent le droit sur la base de la législation, qui est votée, sauf s'il y a des incompatibilités ou des anticonstitutionnalités dans les textes adoptés. Si c'est le cas, ils peuvent être dénoncés. Les arrêts ne sont pris par les différentes cours ou instances judiciaires qu'à partir du droit existant. Lorsque nous avons adopté un décret modificatif en décembre, nous avons changé le droit, de manière rétroactive. Nous pouvons encore le faire, dans une certaine mesure et dans la limite de nos compétences. Vous n'en dites rien du tout. Nous sommes face à un problème humain, face à des situations qui apparaissent, de manière évidente, comme injustes, et qui n'ont rien à voir avec le droit. Cette

réalité est beaucoup plus claire aujourd'hui, au fur et à mesure des témoignages reçus, de la complexité de la situation, des différentes étapes vécues, des attitudes des institutions, des étudiants ayant réfléchi, qui se sont constitués en groupes.

Vous dites que, par exemple, les étudiants, en situation d'allègement ou de non-allègement, ne sont pas sur un pied d'égalité, notamment en raison du concours. Beaucoup d'autres éléments interviennent: des élèves ont dû dire, quelques jours avant la tenue de l'examen, s'ils devaient passer ou non ce test. Ils ont dû choisir de le réaliser *in extremis*, après avoir eu une année très éprouvante, après avoir suivi leurs cours, vécu leurs examens, et finalement reçu leurs résultats de deuxième session juste avant le nouveau test d'entrée, qu'ils ont passé dans des conditions très difficiles. Ensuite, ils ont été sanctionnés sur la base d'une seule cote d'exclusion.

Certaines situations sont extrêmement éprouvantes et toute l'analyse ne peut reposer uniquement sur des éléments juridiques. Bien entendu, je relirai en détail les arguments que vous nous avez donnés, mais je pense qu'ils ne répondent pas aux différentes situations. Vous nous avez fourni des éléments de réponse des institutions universitaires, mais ceux-ci ne semblent pas correspondre tout à fait à ce que les étudiants ont vécu ou compris. Ils se sont en effet retrouvés à devoir décider au sujet d'éléments déterminants pour la poursuite de leurs études. Or ces éléments se sont avérés mouvants au fil du temps. Les institutions ont tenu des discours qu'elles ont probablement cru justes à un moment donné, mais qui ne correspondaient pas à tous les éléments qui sont arrivés par la suite. Je ne suis donc pas d'accord avec votre conclusion.

Par rapport au nombre d'étudiants concernés, nous sommes face à un problème très limité. Nous n'avons pas de chiffres exacts à ce stade, mais il s'agit vraisemblablement de quelques dizaines d'étudiants. Parmi eux, ceux qui choisiraient de se réinscrire, qui réussiraient et pouvaient avoir accès à un numéro INAMI seraient en nombre très limité par rapport au nombre de numéros INAMI et au nombre d'étudiants dans le cursus.

Je vais déposer une motion demandant au gouvernement de mettre en œuvre une telle solution. Je ne sais pas, Madame la Présidente, si elle devra être examinée dès demain ou si elle peut être reportée à quinzaine. Il reste en effet la possibilité d'une audition des étudiants. Elle est, à mon avis, justifiée. Je pense qu'il est important que nous puissions entendre les arguments précis relatifs à ce qu'ils ont vécu et les comparer à ce qui est dit. Dans tous les cas, nous ne devons certainement pas clôturer ce dossier aujourd'hui.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** –

Personnellement, j'attendais justement une réponse à l'analyse juridique et je pense que c'est aussi ce qu'espéraient les étudiants. Selon moi,



Monsieur le Ministre, vous avez eu raison de donner les différents éléments relatifs à cette analyse juridique. Vous aviez déjà eu l'occasion de développer les autres arguments précédemment, notamment en séance plénière.

Comme je l'ai déjà expliqué, je pense que nous devons plutôt viser l'efficacité. Nous avons eu l'occasion, lors de la réunion informelle que nous avons organisée avec les étudiants, d'échanger des informations et de recueillir des témoignages. Par conséquent, mon groupe n'est pas favorable à l'organisation d'auditions.

À un moment donné, nous devons avoir le courage politique de dire les choses telles qu'elles sont. Même si nous entendons le désarroi des étudiants, nous devons assumer les conséquences de la décision prise par le gouvernement fédéral. Nous savions dès le départ que la situation serait dommageable et mal vécue par certains jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela n'empêche pas de prendre ses responsabilités, et je pense que c'est ce que vous avez fait, Monsieur le Ministre.

En tant que parlementaires, il est de notre responsabilité de garder le contact avec les différents acteurs, et notamment les représentants des étudiants, et de poursuivre le travail. Je salue d'ailleurs la présence des représentants des étudiants à la réunion de vendredi dernier. Il s'agit d'un élément important.

Je souhaiterais aussi souligner ce qui existe. Lorsque nous parlons de programme spécifique de remédiation et de programme de cours allégé, cela signifie qu'il existe toute une série de balises et d'éléments mis en place, dans l'enseignement supérieur, relatifs aux étudiants en médecine et axés sur la réussite des étudiants.

Néanmoins, ils se trouvent en situation d'échec et nous devons, à un moment donné, prendre position par rapport à cette situation, qui n'est pas agréable à entendre ni pour eux ni pour leur entourage et leur famille. En tout cas, il existe toute une série d'outils qui permettent aux étudiants d'étaler leur programme sur deux années pour réussir leurs études.

L'échange de cet après-midi était important, même si j'aurais aimé, comme tout le monde autour de la table, pouvoir envoyer un signal beaucoup plus positif aux étudiants. Cela doit être compliqué pour eux, sans compter l'investissement qu'ils ont fourni depuis des semaines voire des mois, non seulement par rapport à leurs études, mais aussi par rapport à tout le dossier qu'ils ont monté.

Je salue d'ailleurs le courage dont ils ont fait preuve durant leur présentation lors de la réunion informelle. Ce n'était pas facile pour eux. Même s'il s'agissait d'une réunion informelle, ils avaient affaire à des parlementaires. Je trouve qu'ils ont présenté la problématique de façon très claire et très complète, ce qui nous permet de nous passer

d'auditions.

**M. Fabian Culot (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse courtoise, même si celle-ci ne me satisfait pas. Je vous demandais de faire du droit. Or vous n'avez parlé que de politique. L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 30 novembre 2017 ne dit pas expressément que la convention d'allègement est une réussite. La Cour constitutionnelle a été saisie par des étudiants ayant réussi la convention d'allègement. Ce n'est pas pareil. En tant que très bon juriste, vous savez que les cours et tribunaux, y compris la Cour constitutionnelle, ne se prononcent jamais que sur la question sur laquelle ils sont saisis.

Par contre, la Cour utilisait comme critère le fait d'avoir réussi la moitié des crédits. Dans les situations du cas d'espèce, il s'agit bien d'étudiants ayant réussi la moitié des crédits de leur année. La nouvelle question qui se pose à la Cour est donc de savoir en quoi obtenir cette convention d'allègement change la situation de ces étudiants.

Autre motif d'insatisfaction: vous indiquez attendre la réponse de la Cour constitutionnelle, puis celle du tribunal de première instance de Bruxelles. Ensuite, si ces réponses ne vous satisfont pas, vous ferez appel de la décision. Nous sortons donc du domaine du droit, car l'acte de faire appel est un choix politique.

De même, au tribunal de première instance de Namur, les arguments n'étaient pas les mêmes qu'à Bruxelles. Comme je l'avais exposé en séance plénière en décembre dernier, le Parlement doit cesser de courir après les décisions de justice pour les appliquer. En démocratie, c'est la justice qui doit appliquer les décisions des parlements. Dans ce dossier, on est sans cesse à la traîne, car les décideurs ne font que réparer ou essayer de s'adapter à une décision de justice.

Face à une telle situation, quelle est l'option de nature à apporter la plus grande sécurité juridique: approuver le texte ou le rejeter? La première m'apparaît la meilleure. Ne pas voter ce texte maintiendrait une situation d'insécurité juridique et ce dossier continuera de faire débat, après l'arrêt de la Cour constitutionnelle, après l'ordonnance du tribunal de première instance de Bruxelles et après les éventuels appels.

Nous pouvons encore en parler longtemps, alors que nous avons la capacité de voter un texte qui mettrait fin au débat. En effet, je pense que si nous votons ce texte, le recours formé devant la Cour constitutionnelle deviendra sans objet. Sauf à considérer un nouveau recours à l'encontre du texte voté. J'imagine toutefois que ce ne sont pas les étudiants dont on solutionnerait la situation qui s'amuseraient à former un recours contre le texte. Quant à un recours de la part de ceux qui ont échoué à l'examen d'entrée, je pense que leur situation est objectivement différente de celle des

étudiants ayant obtenu la moitié des crédits. Juridiquement, nous sommes dans une impasse, dont on ne sortira pas si l'on maintient le choix qui se dessine.

J'ai entendu votre point de vue argumenté. La demande d'audition des étudiants reste d'actualité, même si leur souhait est manifestement que l'on règle leur situation, et pas nécessairement de se présenter devant nous. Je crois qu'ils ont aussi le droit de s'exprimer. Nous aurions d'ailleurs pu organiser cette audition dès aujourd'hui.

Pour terminer, je dépose une motion pour appuyer cette demande faite au gouvernement d'accepter qu'une majorité se dessine pour répondre à cette préoccupation.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Monsieur le Ministre, je ne partage *a priori* pas votre analyse de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Votre réponse était juridiquement extrêmement étayée et, bien qu'avocate, je ne prétends pas en saisir aujourd'hui toutes les nuances. Ce dont je suis certaine en revanche, c'est que vous avez affirmé ne pas partager l'avis de la présidente du tribunal de première instance qui estime que la situation est discriminatoire. Cette situation n'est, selon vous, pas discriminatoire puisqu'il y a une différence objective entre ces catégories d'étudiants. Vous avez également dit que cet avis était incompatible avec une gestion de deux décisions de justice contradictoires, à savoir celle de Bruxelles et celle de Namur.

Vous dites donc ne pas vouloir porter la responsabilité des conséquences politiques de deux décisions de justice que vous estimez contradictoires. Il y a pourtant, il me semble, des différences objectives. Il me semble également qu'il s'agit de conséquences juridiques d'une situation politique dont vous n'êtes pas, à l'origine, responsable. Vous donnez cependant aujourd'hui une orientation politique à une situation juridique dont vous n'êtes pas non plus responsable. Nous sommes néanmoins dans l'expectative et vous disposez des clefs qui permettraient de résoudre, provisoirement du moins, une situation qui touche un nombre limité d'étudiants et qui ne se reproduira pas. Aucun risque donc de créer un cas de jurisprudence qui entretiendrait la confusion des années durant.

La situation juridique est peu claire puisque nous sommes face à des décisions *a priori* contradictoires, bien que ce soit à vérifier et à nuancer sans doute. Par ailleurs, la Cour constitutionnelle a un temps imparti pour se prononcer. Le choix ou non d'une procédure en urgence aurait des conséquences sur une éventuelle poursuite de la procédure. Il vous appartient, dans cet intervalle, de prendre la décision politique de débloquent cette situation et de permettre à ces étudiants de s'inscrire provisoirement et de suivre les cours. Cela relève de votre responsabilité politique, in-

dépendamment des querelles juridiques auxquelles nous assistons aujourd'hui.

**Mme Isabelle Moinnet (cdH).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments d'informations. Je me permettrai, à l'instar de mes collègues, de relire attentivement votre réponse pour prendre connaissance de tous les arguments que vous avez évoqués. Cependant, je dois vous faire part de mon inquiétude quant à la situation de ces étudiants. En effet, qu'ils soient admis ou non à poursuivre leur cursus, l'incertitude qui règne actuellement sur leur position ne sert certainement ni leur réussite ni la suite de leur parcours académique, comme vous l'avez évoqué. C'est d'autant plus le cas que la réponse à la question préjudicielle adressée à la Cour constitutionnelle, qui permettrait d'y voir plus clair, n'est pas attendue avant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

En ce qui concerne les auditions, à l'instar de ma collègue Kapompolé, nous avons reçu plusieurs courriels de ces étudiants expliquant la situation. Ils ont été reçus de manière informelle par notre commission et dans votre cabinet. Je ne vois pas ce que de nouvelles auditions en commission apporteraient. Le plus important, il me semble, est de pouvoir accompagner ces jeunes étudiants dans les différentes filières qu'ils ont choisies pour se réorienter et veiller à valoriser au maximum les crédits acquis dans les cursus poursuivis au second quadrimestre.

## 12 Dépôt de projets de motion

**M. le président.** – À la suite des interpellations à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Philippe Henry, intitulée «Situation des étudiants en médecine et dentisterie ayant obtenu entre 30 et 44 crédits», de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Situation des étudiants ayant obtenu entre 30 et 44 crédits», de M. Fabian Culot, intitulée «Discrimination entre étudiants en sciences médicales et dentaires», de Mme Joëlle Maison, intitulée «Étudiants en médecine ayant obtenu entre 30 et 44 crédits en 2016-2017», et de Mme Isabelle Moinnet, intitulée «Étudiants en médecine ayant acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de l'année académique 2016-2017», j'ai été saisi d'un projet de motion qui a été déposé par M. Henry et dont je vous donne lecture:

«Le Parlement de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. Philippe Henry au ministre de l'Enseignement supérieur concernant le sort des étudiants en médecine et dentisterie ayant réussi entre 30 et 44 crédits au cours de l'année académique 2016-2017 et la réponse du ministre;

demande au gouvernement de la Fédération

Wallonie-Bruxelles:

– de dispenser ces étudiants de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie;

– de les autoriser à poursuivre dès à présent leurs études en sciences médicales et dentisterie;

– d'élaborer au plus vite à cette fin une solution aboutie sur le plan juridique, notamment via un projet de décret adéquat.»

À la suite de ces mêmes interpellations, j'ai par ailleurs été saisi d'un projet de motion qui a été déposé par M. Culot et dont je vous donne également lecture:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

ayant entendu l'interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée "Discrimination entre étudiants en sciences médicales et dentaires", ainsi que le débat qui en a suivi;

considérant l'arrêt n° 142/2017 de la Cour constitutionnelle du 30 novembre 2017;

considérant l'ordonnance du tribunal de première instance francophone de Bruxelles du 8 décembre 2017 qui considère qu'un doute constitutionnel sérieux existe dès lors que seuls les étudiants allégés ayant réussi l'ensemble des crédits inscrits dans leur convention d'allègement sont autorisés à poursuivre les cours de bloc 1 au cours de l'année 2017-2018 sans être contraints d'avoir réussi l'examen d'entrée du 8 septembre 2017;

considérant le décret relatif à la situation particulière des étudiants inscrits durant l'année académique 2016-2017 aux études en sciences médicales et dentaires, voté par notre Parlement le 20 décembre 2017;

considérant que, si ce décret n'est pas modifié, une discrimination serait créée entre les étudiants ayant obtenu entre 30 et 44 crédits et les étudiants allégés ayant réussi l'ensemble des crédits de leur convention d'allègement;

considérant que les conséquences de l'absence de réussite des crédits prévus par une convention d'allègement ne sont pas définies dans une norme légale;

considérant que, lors de la réunion informelle organisée le 17 janvier, des étudiants ayant obtenu entre 30 et 44 crédits ont pu être entendus, mais qu'aucune solution n'est à ce jour proposée pour répondre à leurs préoccupations;

considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, puisqu'un examen d'entrée est désormais instauré en Fédération Wallonie-Bruxelles;

demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

– d'apporter une réponse adéquate et rapide à

ces étudiants et de déposer sans délai un projet de décret devant le Parlement.»

À la suite de ces mêmes interpellations, enfin, j'ai été saisi d'un projet de motion pure et simple. Je vous en donne également lecture:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu la réponse apportée en commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias du 30 janvier 2018 à l'interpellation de M. Philippe Henry, intitulée "Situation des étudiants en médecine et dentisterie ayant obtenu entre 30 et 44 crédits", et à l'interpellation de M. Culot, intitulée "Discrimination entre étudiants en sciences médicales et dentaires";

passe à l'ordre du jour.»

(*Mme Isabelle Moynet, présidente, reprend la présidence*)

**Mme la présidente.** – Ces trois projets de motion seront examinés en séance plénière, ce mercredi 31 janvier 2018.

La parole est à M. Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Je répète ce que j'ai déjà dit dans le cadre de mon interpellation: il serait dommage d'aboutir demain à un vote de la majorité contre l'opposition. C'est la raison pour laquelle j'ai formulé une demande d'audition. Si je me fie à ce qui a été dit, celle-ci pourrait avoir lieu si les étudiants concernés considèrent qu'elle est toujours utile. Il y a donc lieu de leur poser la question et non pas de conclure dès à présent à l'inutilité de cette audition.

Le cas échéant, je vous propose que les motions soient examinées lors de la réunion de séance plénière qui suivra celle de demain. Ma proposition vise à ce que le débat ne se clôture pas de manière brutale demain après-midi.

**Mme la présidente.** – Je comprends bien que vous souhaitiez entendre les étudiants. Toujours est-il que ce n'est pas aux étudiants de décider des travaux que nous menons au sein de notre commission. Il revient à la Conférence des présidents d'acter ou non leur audition.

En ce qui concerne la motion, j'entends bien que vous souhaitiez qu'elle soit examinée en séance dans trois semaines.

Je vous rends la parole, Monsieur Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Non, vous devez entendre tout ce que j'ai dit. S'il y a une possibilité pour qu'une audition ait réellement lieu dans trois semaines – en raison des congés de Carnaval –, je suis d'accord pour différer l'examen de la motion, prévu demain par le règlement du Parlement. Dans le cas contraire, comme il est d'usage dans ce Parlement, la motion sera inscrite à l'ordre du jour de la séance plénière de demain.

**M. Fabian Culot (MR).** – Je ne peux que souscrire à ce procédé.

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Kapompolé.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Peut-être me suis-je mal exprimée? Lors de la réunion informelle avec les étudiants, je m'étais engagée à transmettre l'analyse juridique au cabinet du ministre, bien que les étudiants eussent été en mesure de le faire eux-mêmes.

Il était souhaité que plusieurs interpellations soient déposées en vue de la réunion d'aujourd'hui. Je savais que mes collègues de l'opposition n'allaient pas manquer de le faire. Par ailleurs, du côté de la majorité, nous avons ce même souci à l'égard des étudiants.

Cela étant, lors de cette rencontre informelle, il n'a pas été question d'organiser automatiquement des auditions. À ma connaissance, cela n'a pas été convenu. J'en ai d'ailleurs reparlé aux étudiants que j'ai eu l'occasion de rencontrer en marge de la réunion de la commission de l'Enseignement supérieur de jeudi dernier.

Je peux entendre qu'il en va d'une demande de l'opposition et des étudiants, mais cela n'a pas été convenu. À mes yeux, il était surtout important, dans un souci d'efficacité, d'obtenir des réponses. Nous avons suffisamment d'éléments à analyser un peu plus finement. Le flou demeure pour chacun d'entre nous, même pour certains collègues juristes de formation. Pour le reste, j'estime que les réponses ont été apportées par le ministre.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Culot.

**M. Fabian Culot (MR).** – Nous commençons à connaître la musique. Il faut faire un choix: nous n'allons pas reporter la décision de procéder à des auditions, juste pour nous laisser le temps de relire le compte rendu, les arrêts, les ordonnances, etc. Nous n'allons pas y passer l'année!

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Kapompolé.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Si l'on parle de choix, pour moi, il est clair. Les motions sont à l'ordre du jour de la séance plénière de demain. Il y a un vote sur ces motions. De toute façon, nous savons également qu'il y a des questions préjudicielles pendantes. Mais je ne m'engage pas dans des auditions additionnelles, étant donné que toutes les informations utiles ont été reçues.

**Mme la présidente.** – Mon groupe adhère à la proposition de Mme Kapompolé.

**M. Fabian Culot (MR).** – Nous attendons dès lors les décisions de justice.

**Mme la présidente.** – Nous prendrons d'abord en considération les motions lors de la

prochaine séance. Elles seront examinées demain et nous verrons alors la suite qui sera donnée par la justice.

### 13 Questions orales (Article 81 du règlement)

**13.1 Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Opportunité d'organiser un examen d'admission aux études de logopédie et de kinésithérapie»**

**13.2 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Augmentation du nombre d'étudiants dans les cursus de kinésithérapie et de logopédie»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Philippe Bracaval (MR).** – À la fin décembre, le président de la Mutualité chrétienne, Luc Van Gorp, a déclaré dans la presse néerlandophone qu'il était favorable à l'introduction d'une épreuve d'admission pour les futurs étudiants en kinésithérapie et en logopédie. D'après lui, le nombre de kinésithérapeutes et de logopèdes explose, ce qui pèse toujours davantage sur le budget des soins de santé. Cette explosion affecterait également la qualité de la pratique professionnelle. En effet, toujours selon Luc Van Gorp, plus les jeunes praticiens sont nombreux, moins ils ont de travail et plus ils peinent à acquérir de l'expérience. Il propose dès lors l'introduction d'une épreuve d'admission ou, à tout le moins, une épreuve d'orientation, afin de limiter le flux des futurs étudiants et étudiantes en logopédie en en kinésithérapie. Monsieur le Ministre, partagez-vous le constat posé et la solution préconisée par M. Van Gorp?

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Le 22 décembre dernier, le secrétaire général de la Mutualité chrétienne, M. Van Gorp, a accordé une interview à plusieurs journaux à la suite de la conclusion d'accords dans les domaines de la kinésithérapie et de la logopédie. Dans les colonnes de «L'Avenir», il pose le constat d'une suroffre de kinésithérapeutes et de logopèdes en Belgique. Selon les données du SPF Santé publique, notre territoire comptait près de trois mille cinq cents kinésithérapeutes au 31 décembre 2016, soit plus de deux mille quatre cents professionnels supplémentaires depuis 2014. Quant aux logopèdes, ils

étaient plus de 13 800, ce qui représente une augmentation de plus de 10 % par rapport à 2014. D'après les Mutualités chrétiennes, ces chiffres placeraient la Belgique parmi les pays où les taux de kinésithérapeutes et de logopèdes par habitant sont les plus élevés. Elles pointent ainsi les conséquences sur les coûts pour l'Institut national d'assurance maladie-invalidité qui auraient augmenté de 47 % entre 2008 et 2016 pour ces deux secteurs.

Par ailleurs, le secrétaire général de la Mutualité chrétienne prévoit que le taux de croissance des besoins en professionnels pourrait être inférieur au nombre de diplômés dans les prochaines années. Tous n'auront donc pas de travail. Afin de répondre à ces problématiques, M. Van Gorp plaide pour une limitation du nombre d'étudiants dans les cursus de kinésithérapie et de logopédie via un mécanisme de sélection. J'ajoute à titre personnel que je ne soutiens pas pour autant ce plaidoyer.

Monsieur le Ministre, à quelle augmentation du nombre d'étudiants dans ces cursus nos établissements sont-ils confrontés ces dernières années? Ces institutions vous ont-elles interpellé à ce propos, notamment sur les conséquences sur la qualité des formations et de l'encadrement des étudiants? Confirmez-vous les risques qui pèsent sur les débouchés? Le cas échéant, une information est-elle donnée aux étudiants et aux futurs étudiants sur la probabilité de ne pas exercer *in fine* leur profession? Avez-vous eu des contacts à ce propos avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et avec les unions professionnelles de kinésithérapie et de logopédie?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Messieurs, si vous aviez assisté à l'audition de M. Nicaise, vous sauriez que nous avons abordé la question et vous auriez pu entendre l'avis de l'ARES. Comme vous, j'ai pris connaissance des déclarations faites dans la presse par le secrétaire général de la Mutualité chrétienne. Ces deux formations sont organisées à la fois en haute école et par les universités. Le master en kinésithérapie est organisé par les deux formes d'enseignement, le bachelier en logopédie par les hautes écoles, le master par l'université.

Ces deux formations sont soumises au décret «Non-résidents» du 16 juin 2006: la kinésithérapie, depuis l'année académique 2006-2007, sans interruption; le bachelier en logopédie, de 2006-2007 à 2010-2011 et depuis 2013-2014 et le master en logopédie, depuis 2010-2011. L'effet de ce décret sur le nombre d'étudiants inscrits et diplômés s'étale au minimum sur trois ans. Les données concernant les hautes écoles proviennent directement de la base de données SATURN gérée par l'ARES. Les dernières données disponibles concernent l'année académique 2016-2017 pour

les effectifs et l'année académique 2015-2016 pour les diplômés. Les données concernant les universités sont dans l'attente de la mise en place d'e-paysage toujours fourni par le Conseil des recteurs qui gère lui-même sa base de données. Les dernières données disponibles concernent l'année académique 2014-2015 tant pour les effectifs que pour les diplômés.

Dans le bachelier en logopédie, le nombre d'étudiants entre 2012-2013 et 2016-2017 diminue de 20 %. Cette diminution est principalement due au retour du décret «Non-résidents», à partir de 2013-2014 qui limite l'inscription des étudiants, essentiellement français. À titre d'exemple, entre 2010-2011 et 2012-2013, le nombre d'étudiants français avait plus que doublé, passant de 725 à 1 637. Le nombre d'étudiants belges a augmenté de 30 % entre 2012-2013 et 2016-2017. Le nombre de diplômés a augmenté de 41 % entre 2011-2012 et 2015-2016 mais il faut y voir l'effet de la suspension du décret «Non-résidents» puisque l'augmentation est due uniquement aux diplômés français.

L'effet est particulièrement visible en 2013-2014 et 2014-2015, les deux principales années de diplomation pour les étudiants qui n'étaient plus soumis au décret «Non-résidents» en 2011-2012 et 2012-2013. Dans le master en l'application mise en place du décret «Non-résidents». L'absence de décret «Non-résidents» joue encore sur les effectifs pour lesquels nous ne disposons pas de chiffres. Il faudra attendre une neutralisation de l'effet de ce décret pour pouvoir tirer des conclusions et aussi des données plus récentes.

Comme le master en logopédie accueille, via une passerelle, des étudiants titulaires d'un bachelier, il faudrait idéalement pouvoir suivre les parcours individuels pour disposer d'une analyse complète. Quant au nombre de diplômés, l'augmentation est de 6 %, mais les remarques faites ci-dessus peuvent être réitérées puisque l'année 2014-2015 est la première année de diplomation sous le décret «non-résidents». Je n'ai pas encore été interpellé par les établissements d'enseignement supérieur qui organisaient le cursus, mais je sais que les hautes écoles, qui ont également lu la presse, sont inquiètes et qu'elles vont prendre contact avec mon cabinet. Je n'ai pas non plus été interpellé par l'Union professionnelle des logopèdes ni par la ministre fédérale de la Santé.

Lors de réunions préparatoires aux conférences interministérielles de la Santé, un représentant de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité a déjà signalé officiellement qu'il y avait beaucoup de logopèdes, qu'ils coutaient chers à la sécurité sociale, mais je n'ai pas, à ce jour, été contacté par Mme de Block sur d'éventuelles mesures de régulation à envisager. Mon principal souci est de former, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les futurs professionnels de la

santé, médicaux et paramédicaux, et qu'ils soient en mesure de garantir à l'ensemble de la population la qualité de soins qu'elle connaît et, si possible, de l'améliorer. Si des mesures de régulation devaient être prises, elles ne pourraient être justifiées que par l'établissement préalable d'un cadastre dynamique de la profession et par la démonstration qu'un nombre trop important de diplômés pourrait nuire à la qualité des soins qu'ils prodiguent.

Penchons-nous à présent sur le cursus en kinésithérapie. Pour ce qui concerne le master en kinésithérapie organisé en hautes écoles, le nombre d'étudiants inscrits a augmenté de 22 % en 2012-2013 et 2016-2017, ce qui représente une augmentation de mille étudiants dont les deux tiers sont belges. Il faut toutefois noter que les étudiants non-résidents, essentiellement français, représentent plus d'un tiers des étudiants en kinésithérapie.

Le nombre de diplômés a augmenté de 120 % de 2011 à 2016. Si le nombre d'étudiants non-résidents de 2011-2012, qui constitue la dernière année académique n'ayant subi aucun impact du décret «Non-résidents», à 2015-2016 reste stable, le nombre de diplômés belges a, quant à lui, augmenté de 45 %. Rappelons que, de 2004-2005 à 2011-2012, les diplômés belges étaient moins nombreux que les Français. Entre 2010-2011 et 2014-2015, le nombre d'étudiants en master de kinésithérapie organisé à l'université augmente de 21,5 %. Malgré l'entrée en vigueur du décret «Non-résidents», la proportion d'étudiants européens, essentiellement français, continue de progresser depuis l'année académique 2010-2011.

Entre 2010-2011 et 2014-2015, le nombre d'étudiants belges a augmenté de 177 unités et le nombre d'étudiants européens de 179. Sur cette même période, le nombre de diplômés augmente de 41 %. Cette hausse concerne tant les étudiants résidents que les non-résidents. L'année académique 2010-2011, dernière année d'absence de décret «Non-résidents» pour les étudiants ayant pris du retard dans leur parcours, est aussi la dernière année où le nombre de diplômés belges est supérieur à celui des diplômés européens, essentiellement français.

Par ailleurs, la Communauté flamande a accepté un moratoire sur l'octroi des numéros INAMI, jusqu'à la transformation de la formation en master 300 crédits. Cette réforme sera soumise au gouvernement flamand dans les prochains jours. Au-delà du renforcement du niveau d'exigence des études par leur allongement, le passage de quatre à cinq ans d'études ne permet pas d'établir une stratégie de contrôle du nombre de diplômés. S'il apparaissait que le nombre de numéros INAMI disponibles devait être inférieur au nombre de diplômés, il conviendrait d'examiner certaines pistes pour une meilleure convergence. Avant de mettre en place une éventuelle procédure de contingentement, il serait né-

cessaire de dresser un cadastre dynamique qui tienne compte du nombre de diplômés français qui retournent en France s'installer professionnellement, ainsi que du nombre de diplômés belges qui partent dans l'Hexagone pour y exercer. J'ai officiellement écrit à la ministre fédérale de la Santé pour qu'elle me fasse part de son opinion au sujet des déclarations dans la presse de M. Van Gorp. Je vous informerai si la ministre me fait part de sa réponse.

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Monsieur le Ministre, je vais faire comme vous. Je vais d'abord lire les déclarations de l'administrateur de l'ARES à ce propos. Ensuite, j'attendrai l'issue de vos rencontres avec le secteur. J'attendrai également la réponse que vous obtiendrez de votre homologue. Enfin, je reviendrai éventuellement vers vous également. Merci en tout cas pour votre réponse extrêmement complète.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse annonçant que vous êtes en passe de présenter au gouvernement un avant-projet de décret prolongeant officiellement les études de kinésithérapie de quatre à cinq ans. Il s'agit d'une bonne nouvelle. Le secteur attend cette mesure de longue date et de nombreuses discussions ont été menées à ce propos. Cette mesure permettra l'accès à des filières de spécialisation, qui font également l'objet de nombreux débats. Le niveau fédéral a également son mot à dire à ce sujet, mais c'est une autre question. Pour le reste, j'attends également les conclusions de vos rencontres avec les différents acteurs.

(*M. André du Bus de Warnaffe prend la présidence*)

### **13.3 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évaluation des masters en 60 crédits»**

**Mme Isabelle Moinnet (cdH).** – Monsieur le Ministre, dans les discussions préalables à l'adoption du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, l'avenir des masters à 60 crédits a suscité des divergences de point de vue. Les organisations représentatives des étudiants étaient opposées à la suppression pure et simple de ces masters qu'un avant-projet que vous portiez prévoyait. *In fine*, l'article 70 § 3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dispose que «les études de master préexistant à l'entrée en vigueur de ce décret peuvent ne comporter que 60 crédits au sein d'un cursus de type long de 240 crédits. [...] Tous les deux ans, l'ARES remet au gouvernement une

évaluation de ces cursus». En résumé, le décret prévoit un cadre extinctif pour les masters en 60 crédits.

Quand la dernière évaluation a-t-elle été réalisée? Qu'en ressort-il? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) vous a-t-elle adressé des recommandations à ce propos? Depuis l'entrée en vigueur du décret «Paysage» et de ce cadre d'extinction, comment le nombre de masters en 60 crédits a-t-il évolué? Une réflexion est-elle en cours à propos de la pertinence de conserver ces masters? Présentent-ils encore une plus-value dans l'offre de l'enseignement supérieur?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'article 70 § 3 du décret «Paysage» dispose en effet que «les études de master préexistant à l'entrée en vigueur de ce décret peuvent ne comporter que 60 crédits au sein d'un cursus de type long de 240 crédits» et que l'ARES évalue ces cursus tous les deux ans.

En juin 2017, j'ai demandé à l'ARES de procéder à cet examen. Depuis, en collaboration avec les commissaires délégués du gouvernement, un inventaire de ces masters 60 a pu être dressé. Une évaluation est en cours. Je ne manquerai pas de vous en faire part dès que les résultats me seront communiqués.

**Mme Isabelle Moinnet (cdH)**. – Je prends note du fait qu'une évaluation a été demandée il y a bientôt six mois. Je l'attends impatientement afin de savoir si ces masters à 60 crédits seront conservés.

*(Mme Isabelle Moinnet, présidente, reprend la présidence)*

**13.4 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations du Médiateur pour l'enseignement supérieur»**

**M. Philippe Henry (Ecolo)**. – Le Médiateur a récemment publié son rapport annuel. Cette publication représente un moment particulièrement important, dans la mesure où le rapport contient une multitude d'analyses quant à l'application des mesures du gouvernement et offre des pistes en vue de leur amélioration.

Dans son rapport, le Médiateur formule plusieurs recommandations relatives à l'enseignement supérieur, sur la base notamment des plaintes de citoyens relevées auprès de ses services. Sans me livrer à un inventaire exhaustif, je souhaiterais relever quelques points.

En ce qui concerne les allocations d'études,

le Médiateur énonce seize recommandations, dont celles de justifier plus clairement les motifs de refus ou d'élargir certains critères d'accès aux allocations. Bien que certains points aient peut-être été modifiés entre-temps par l'arrêté de modification de la réforme des allocations d'études, certaines recommandations restent utiles.

Le Médiateur recommande également de garantir la possibilité d'obtention d'une attestation d'admission ou de préinscription permettant la délivrance d'un visa étudiant comme prévu par la loi fédérale ainsi que la possibilité d'introduire un dossier d'inscription à distance.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre opinion sur ce rapport et sur les recommandations qui y sont formulées. Comment vous positionnez-vous vis-à-vis des constats établis par le Médiateur? Avez-vous déjà pris des mesures visant à mettre en œuvre certaines de ses recommandations? Quelles mesures supplémentaires envisagez-vous de prendre?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le Médiateur m'a envoyé son rapport annuel 2016 en décembre 2017. Le rapport du Médiateur est à chaque fois l'opportunité, d'une part, de faire le point sur les recommandations des années précédentes qui ont été rencontrées et, d'autre part, d'identifier les éléments à améliorer afin d'optimiser le fonctionnement de notre administration à l'avenir.

En ce qui concerne ma compétence, le Médiateur formule 32 recommandations. À regarder de plus près, nombre d'entre elles ne sont pas propres à l'enseignement supérieur. En effet, la révision indispensable du système de paie du salaire des enseignants, le remboursement des indus, les pensions et la définition du quota pour l'engagement d'enseignants souffrant d'un handicap sont des matières transversales qui concernent l'ensemble des ministres de l'Enseignement. La mise en œuvre de telles recommandations passera indéniablement par un travail de concertation entre les différents ministres.

Sur les 21 recommandations qui sont propres à mes compétences, 18 concernent les allocations d'études. Elles sont en cours d'analyse afin de vérifier leur pertinence et leur applicabilité. Certaines ont d'ailleurs déjà été prises en compte lors des dernières adaptations des textes de la réforme. Si certaines de ces recommandations sont suffisamment explicites, d'autres nécessitent des précisions complémentaires. Dans ce cadre, j'envisage d'organiser une réunion de travail avec le Médiateur, comme cela a été le cas les années précédentes.

Au cours des réunions entre le cabinet, l'administration et le Médiateur, ce dernier a fait part de certaines remarques qui ont été rencontrées dans la mesure du possible. À titre d'exemple, le

Médiateur critiquait le fait que l'envoi du formulaire de demande de bourse par recommandé soit érigé en condition de recevabilité de la demande. Depuis lors, il a été décidé de ne plus en faire une condition de recevabilité, mais un outil de protection pour l'étudiant en cas de réception tardive du formulaire en raison de la poste.

En ce qui concerne les trois mesures relatives à l'enseignement supérieur, les adaptations statutaires sont en cours de rédaction: tel est notamment le cas pour la recommandation visant à clarifier les liens entre les différentes anciennetés des enseignants en hautes écoles.

Quant à la mesure visant à faciliter l'inscription des candidats aux études vivant hors de Belgique, l'article 95, § 1<sup>er</sup>, alinéa 5, du décret «Paysage» prévoit que les établissements d'enseignement supérieur peuvent inscrire provisoirement des étudiants en attente de satisfaire à certaines conditions d'accès aux études. Cette inscription provisoire permet en général aux étudiants d'introduire une demande de visa dans leur pays. Elle doit être régularisée au plus tard pour le 30 novembre, sauf si le retard dans la délivrance des documents manquants ne relève pas de leur responsabilité. Il est également possible, lorsque le visa arrive très tard, de demander une inscription tardive.

Comme vous le constaterez, je suis et resterai très attentif à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Médiateur.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Je comprends que certains éléments, d'une part, dépassent votre seule compétence et, d'autre part, ont déjà été mis en œuvre ou font l'objet d'une analyse.

Je reviendrai prochainement sur ce sujet, au moment où le Médiateur viendra présenter son rapport devant notre commission.

**Mme la présidente.** – Il viendra effectivement le 20 mars.

### **13.5 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Agrégation des professeurs et stages»**

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – La problématique n'est pas neuve: les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles peinent à engager suffisamment de professeurs de langues. La presse pointait d'ailleurs récemment le fait qu'un quart des enseignants nouvellement engagés ne disposaient pas du titre requis ou suffisant pour enseigner.

Il m'a été relaté une situation interpellante: un professeur de langues enseigne dans quatre écoles différentes sans posséder le titre pédagogique de l'agrégation. En l'occurrence, il n'obtient

pas ce titre, car il se trouve confronté à un problème pratique: les personnes qui doivent assister à ses heures de stage pour valider l'agrégation refusent de se rendre dans les écoles dans lesquelles il enseigne. C'est évidemment difficile pour cet enseignant de devoir être présent dans d'autres établissements, en plus des quatre dans lesquels il se trouve déjà. L'enseignant est donc dans un cercle vicieux: malgré son souhait de suivre les étapes nécessaires, il ne lui est pas possible de voir son titre d'enseignant régularisé. Cette situation serait notamment liée aux partenariats conclus entre les écoles secondaires et les universités dans le cadre des cours d'agrégation. Je ne sais pas si cette situation est vécue par un grand nombre de candidats potentiels au titre requis.

Avez-vous procédé une analyse de cette situation et avez-vous éventuellement des pistes de solution? Cette situation de personnes qui sont aptes à suivre le cursus, mais qui se retrouvent bloquées pour des raisons pratiques, paraît absurde. Est-il possible d'imaginer des solutions concrètes, en appliquant une certaine souplesse ou d'autres formules innovantes pour résoudre ce type de situations?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les stages représentent l'un des fondements de la formation des futurs enseignants. Ils leur offrent leur première occasion de sociabilisation professionnelle, ce qui justifie que les étudiants inscrits à l'agrégation, mais déjà en fonction, sont exemptés de stages d'observation.

Plus encore, les stages constituent des moments privilégiés de prise de distance et d'analyse des gestes professionnels sans lesquels, selon Jacqueline Deckers, il n'y a pas d'acquisition de compétences adaptables, mais bien une reproduction aveugle de pratiques apparaissant comme des moyens de survivre aux chocs de la réalité. Les stages sont donc incontournables, exception faite pour les étudiants qui sont enseignants et dont les prestations professionnelles peuvent être assimilées à des stages, à condition qu'ils soient supervisés comme les autres étudiants.

Le maître de stage joue un rôle essentiel dans la formation des enseignants. La qualité d'évaluation formative qu'il fait du travail de l'étudiant est cruciale dans la progression de celui-ci, tant dans la construction de son identité professionnelle que dans l'acquisition de compétences réflexives, nécessaires pour optimiser ses pratiques d'enseignant. Le maître de stage constitue à cet égard un partenaire privilégié pour le formateur d'enseignement. Il est dès lors souhaitable que les hautes écoles nouent, avec les établissements scolaires qui accueillent leur stagiaire, à travers des accords de collaboration, des relations stables, durables et fondées sur une confiance réciproque et des intérêts communs.



Dans le cas que vous relatez, je me tiens à la disposition de cette personne pour examiner avec elle la possibilité de résoudre son problème, car sa situation me paraît ubuesque.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** –

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses, notamment sur l'importance du stage.

La situation évoquée ne semble pas fréquente, puisque vous la qualifiez vous-même d'ubuesque. Effectivement, je conseillerai aux personnes concernées de s'adresser directement à vous. Il convient d'analyser la raison de cette situation, qui n'est pas un cas généralisé. J'informerai la personne dont j'ai parlé de votre disponibilité à examiner son cas.

**13.6 Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pacte d'excellence et réforme de la formation des enseignants AESI pour le pôle Sciences humaines et sociales»**

**13.7 Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pacte d'excellence et réforme de la formation des enseignants AESI pour le pôle Activités physiques»**

**13.8 Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pacte d'excellence et réforme de la formation des enseignants AESI pour le pôle Mathématiques, sciences et techniques»**

**13.9 Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pacte d'excellence et réforme de la formation des enseignants AESI pour le pôle Langues»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Le nouveau tronc commun du Pacte pour un enseignement d'excellence, porté par la ministre de l'Éducation, vise à ce que tous les élèves s'ouvrent à une même variété de connaissances et de compétences, re-

groupées en sept domaines d'apprentissage. Fait assez neuf dans notre système scolaire, ce «tronc commun» s'étalera de la première maternelle à la troisième secondaire.

De la première à la troisième secondaire, les titulaires de l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) sont chargés des cours. Dans ce cadre, je m'interroge sur les futures formations d'AESI, notamment en mathématiques. Est-ce que cette formation sera élargie aux autres activités du pôle, et ce, afin de permettre de meilleures articulations entre les différents sous-domaines?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La réforme de la formation initiale des enseignants poursuit des objectifs ambitieux: la revalorisation du métier d'enseignant, la réduction de l'échec scolaire, le développement de la recherche en didactique. Ces objectifs ambitieux nécessitent de profondes transformations du modèle de formation actuel.

En réponse à vos questions, je me centrerai plus particulièrement sur la réforme qui touche les actuels titulaires de l'AESI. Leur formation passera d'une durée de trois à quatre ans obligatoires et débouchera sur le grade académique de master de l'enseignement, section 3. Au terme de ces quatre ans, la possibilité sera offerte aux enseignants de suivre un master de spécialisation d'une année, leur ouvrant des portes vers la formation des enseignants et la recherche en didactique.

Afin de faciliter la transition des élèves du primaire vers le secondaire et de la troisième secondaire vers la quatrième secondaire, la formation en quatre ans permettra d'enseigner des familles de disciplines, de la cinquième année primaire à la troisième secondaire, et selon le master de spécialisation choisi, d'enseigner une discipline en quatrième secondaire. Les familles de disciplines ont été définies en cohérence avec les sept domaines du savoir du futur tronc commun. Par ailleurs ont été pris en compte l'objectif de renforcement disciplinaire, le maintien de l'emploi des formateurs actuellement en fonction et la faisabilité organisationnelle.

Ainsi seront créés douze grades académiques de master en enseignement, section 3: français et langues anciennes, français et éducation à la philosophie et citoyenneté, français et morale, français et religion, français et éducation artistique, langues germaniques, mathématiques et technologie, sciences et technologie, sciences humaines et éducation à la philosophie et citoyenneté, éducation physique et éducation à la santé, formation artistique/arts plastiques, formation artistique/musique.

Il a été convenu avec la ministre de l'Éducation que ces familles de disciplines pourraient encore être modifiées avant l'adoption du

décret par le Parlement, en fonction de l'évolution de la réflexion sur les référentiels menée dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous avons convenu de réaliser les travaux en tout cas au sein du conseil des ministres jusqu'à l'adoption en troisième lecture du texte. Formation initiale et Pacte pour un enseignement d'excellence sont en effet totalement interdépendants.

**M. Philippe Bracaval (MR).** – Dans le même ordre d'idées, l'académie des sciences en Flandre souhaite que les formations de base des enseignants comprennent ce fameux STEM (*Science, Technology, Engineering and Mathematics*). La formation initiale s'inscrit donc dans une philosophie similaire.

## 14 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Diffusion de compétitions sportives sur la RTBF», et de M. Patrick Prévot, intitulée «Secret des sources journalistiques», sont retirées.

La question orale de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Master en cybersécurité», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h20.*